

## **Projet de réhabilitation du parc du Domaine de Dampierre-en-Yvelines (78)**

---

Enquête publique menée du  
27 juin au 12 juillet 2022



### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ANNEXES**

Maître d'ouvrage :	SCI KY DAMPIERRE
Autorité organisatrice :	Préfecture des Yvelines : Service des procédures Loi sur l'eau au Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Service instructeur et coordinateur	Direction départementale des territoires Unité « Rivières, eaux pluviales et zones humides »
Siège de l'enquête publique :	Mairie de Dampierre-en-Yvelines

Rapport établi par Monsieur Christian Lamarche désigné comme commissaire enquêteur

(Dossier E22000046/78)

## 1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>4</b>
1.1	L'objet de l'enquête publique	4
1.2	Le cadre général du projet	4
1.3	Situation de l'opération	5
1.4	Le contexte communal	7
1.5	Photographies du domaine	8
1.6	Servitudes d'utilité publique patrimoniales	10
1.7	Documents locaux d'urbanisme	10
1.8	Zones d'inventaire et zones remarquables	11
1.9	Le contexte de la procédure	13
1.10	Autorisations d'urbanisme demandées et obtenues	15
1.11	Cadre juridique du projet	16
1.12	Présentation du projet	17
<b>2</b>	<b>Le dossier de demande d'autorisation environnementale</b>	<b>20</b>
2.1	Liste des pièces versées au dossier d'enquête publique	20
2.2	Composition et contenu du dossier de DAE	21
<b>3</b>	<b>Avis des contributeurs</b>	<b>27</b>
3.1	Courriers et réunions	27
<b>4</b>	<b>Organisation de l'enquête publique</b>	<b>29</b>
4.1	Cadre juridique de l'enquête publique	29
4.2	Désignation du commissaire enquêteur	29
4.3	Décision d'ouverture de l'enquête	29
4.4	Rencontre avec l'autorité organisatrice de l'enquête	30
4.5	Publicité de l'enquête	30
<b>5</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>31</b>
5.1	Rencontre avec le maître d'ouvrage	31
5.2	Visite du terrain	31
5.3	Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête publique	31
5.4	Permanences	32
5.5	Rencontres et contacts	32
5.6	Formalités de clôture	32
5.7	Recueil des observations	33
<b>6</b>	<b>Synthèse des avis</b>	<b>33</b>
6.1	Analyse des observations écrites	33
6.2	Procès-verbal de synthèse	33
6.3	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	34
<b>7</b>	<b>- Appréciations du commissaire enquêteur</b>	<b>40</b>
7.1	Sur la qualité du dossier porté à la connaissance du public	40
7.2	Sur les enjeux de l'opération	40
7.3	Sur la tenue régulière de l'enquête mais l'absence de mobilisation du public	41

## 2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Conclusions du commissaire enquêteur
- Recommandations
- Avis du commissaire enquêteur

## **ANNEXES AU RAPPORT**

A1 -Désignation du commissaire enquêteur

A2 -Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête

A3 -PV de synthèse

A4 -Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

A5 -Attestations d'affichage administratif et sur le Domaine

A6 -Attestations de parutions

A7 -Autorisations d'urbanisme

Photo de couverture : site web du domaine

**Projet de réhabilitation du parc du  
Domaine de Dampierre-en-Yvelines (78)**

---

Enquête publique menée du  
27 juin au 12 juillet 2022

**1<sup>ère</sup> partie :  
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Maître d'ouvrage :	SCI KY DAMPIERRE
Autorité organisatrice :	Préfecture des Yvelines : Service des procédures Loi sur l'eau au Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Service instructeur et coordinateur	Direction départementale des territoires Unité « Rivières, eaux pluviales et zones humides »
Siège de l'enquête publique :	Mairie de Dampierre-en-Yvelines

Rapport établi par Monsieur Christian Lamarche désigné comme commissaire enquêteur  
(Dossier E22000046/78)

# 1 Généralités

---

## 1.1 L'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet le projet de réhabilitation du parc du domaine de Dampierre-en-Yvelines) 2, grand Rue à DAMPIERRE-EN-YVELINES. (78

La SCI KY DAMPIERRE représentée par Monsieur Francis Mulliez, est le maître d'ouvrage de l'opération qui a constitué le dossier d'enquête publique.

La Préfecture des Yvelines, Service des procédures Loi sur l'eau au Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires (DDT), unité « Rivières, eaux pluviales et zones humides » est le service instructeur et coordonnateur.

## 1.2 Le cadre général du projet

Le domaine de Dampierre-en-Yvelines, constitue un ensemble architectural et paysager remarquable. Clos de murs, le domaine couvre une surface de 370 hectares.

Le nouveau propriétaire du domaine (rachat en 2018 par SCI KY Dampierre) a lancé un vaste programme de réhabilitation du domaine, concernant notamment le château et le parc attenant avec ses pièces d'eau dans la perspective d'une ouverture au public.

Plusieurs tranches de réhabilitation du château ont déjà été effectuées. Le projet doit se poursuivre en incluant la réhabilitation des parterres et des pièces d'eau. Pour cela, une demande **d'autorisation environnementale unique** a été déposée après des cadrages préalables entre le maître d'ouvrage, propriétaire du domaine, et les autorités administratives et environnementales.

Cette demande d'autorisation environnementale pour « le projet de réhabilitation du parc du domaine de Dampierre-en-Yvelines » comporte à l'issue des cadrages les pièces suivantes :

- Un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et son décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, en lien notamment avec les opérations de curage et d'intervention sur les zones humides concernés par la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA).
- Un dossier de demande d'autorisation au titre des sites classés, en application des articles L.341-10 et suivants du code de l'Environnement. En effet, le secteur d'étude est compris dans le périmètre du site classé de la Vallée de Chevreuse.

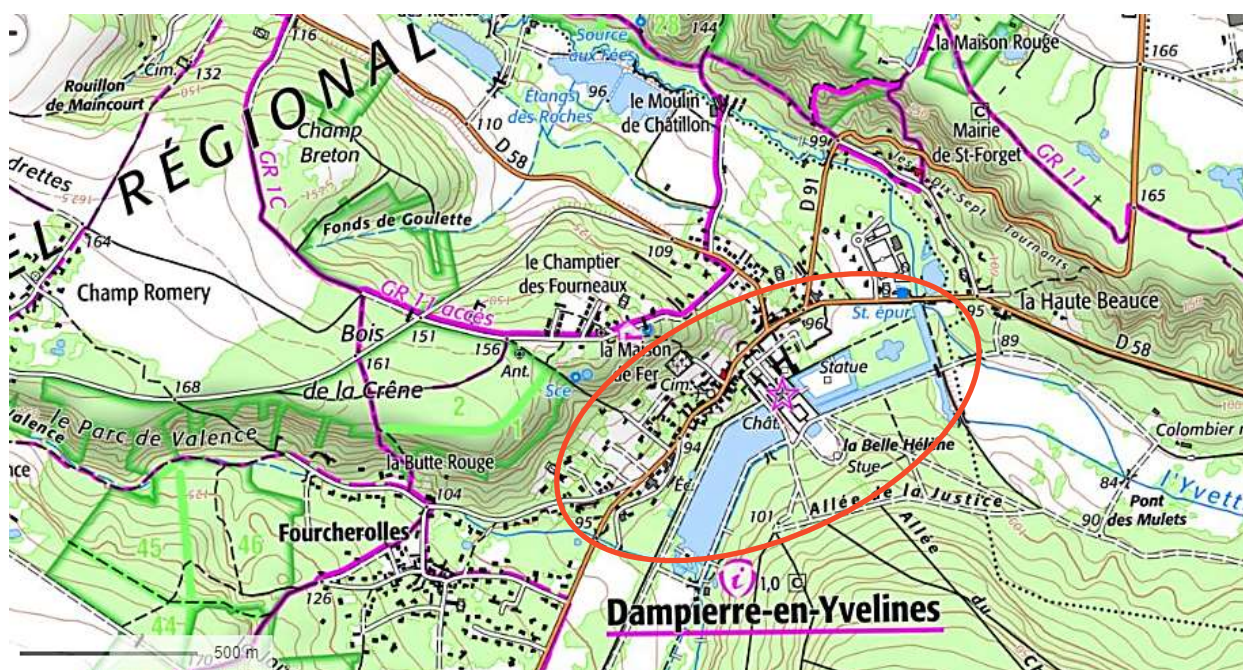
L'opération a été ouverte à l'enquête publique par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022. Elle fait l'objet du présent rapport d'enquête publique.

## 1.3 Situation de l'opération

### 1.3.1 Situation administrative

L'opération soumise à enquête publique se situe dans le domaine de Dampierre sur le territoire de la commune de Dampierre-en-Yvelines. La plaine de Becquencourt qui occupe la partie Est du domaine est située sur le territoire de la commune de Saint-Forget.

Ces deux communes du Département des Yvelines appartiennent à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.



Localisation du projet sur le plan IGN de Dampierre-en-Yvelines

### 1.3.2 Contexte patrimonial

Le château et son domaine appartiennent à la Haute vallée de Chevreuse dont la rivière Yvette coule dans les départements des Yvelines et de l'Essonne. Ce territoire préservé est encore à dominante rurale et possède un important patrimoine naturel, paysager et historique mais il n'est pas très éloigné de la pression urbaine représentée par la ville nouvelle de St Quentin en Yvelines

Le château de Dampierre et son domaine reflètent cette richesse patrimoniale du territoire.

#### Un ensemble architectural et paysager exceptionnel

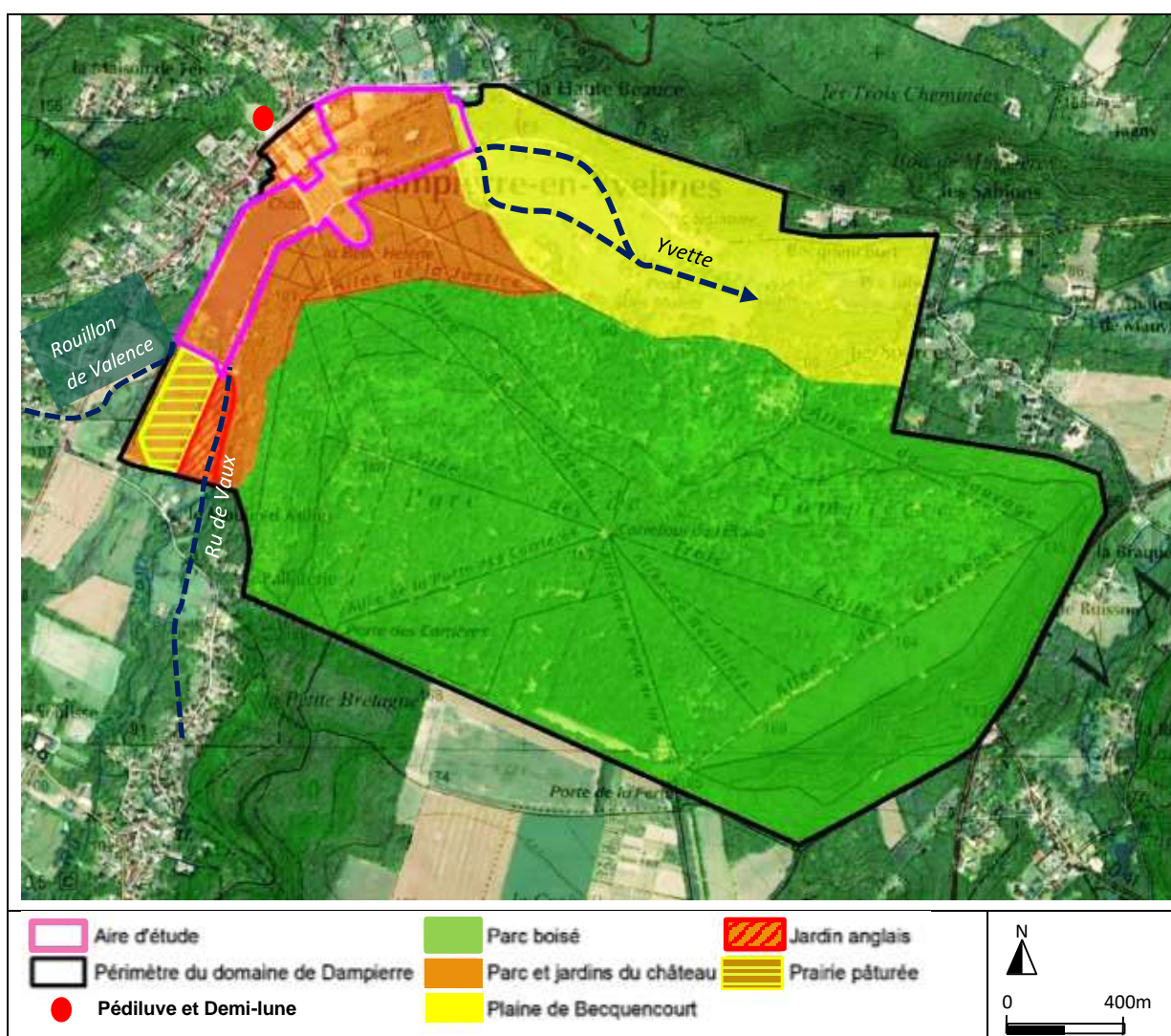
Le château et son domaine composent un ensemble architectural et paysager exceptionnel, harmonieusement intégré dans le village et dans le site, dont la genèse remonte surtout au XVII<sup>e</sup> siècle avec l'intervention de Jules Hardouin-Mansart pour le château et d'André Le Nôtre pour le jardin à la française.

### Un environnement naturel très riche

Le domaine s'inscrit également dans un contexte dont la richesse écologique (faune, flore, milieux humides, eau) est reconnue. Cette richesse est notamment liée à la présence de deux vallées, la vallée de l'Yvette et la vallée du Ru des Vaux, ce dernier comportant également un petit affluent le Rouillon de Valence.

### Les multiples composantes géographiques du domaine

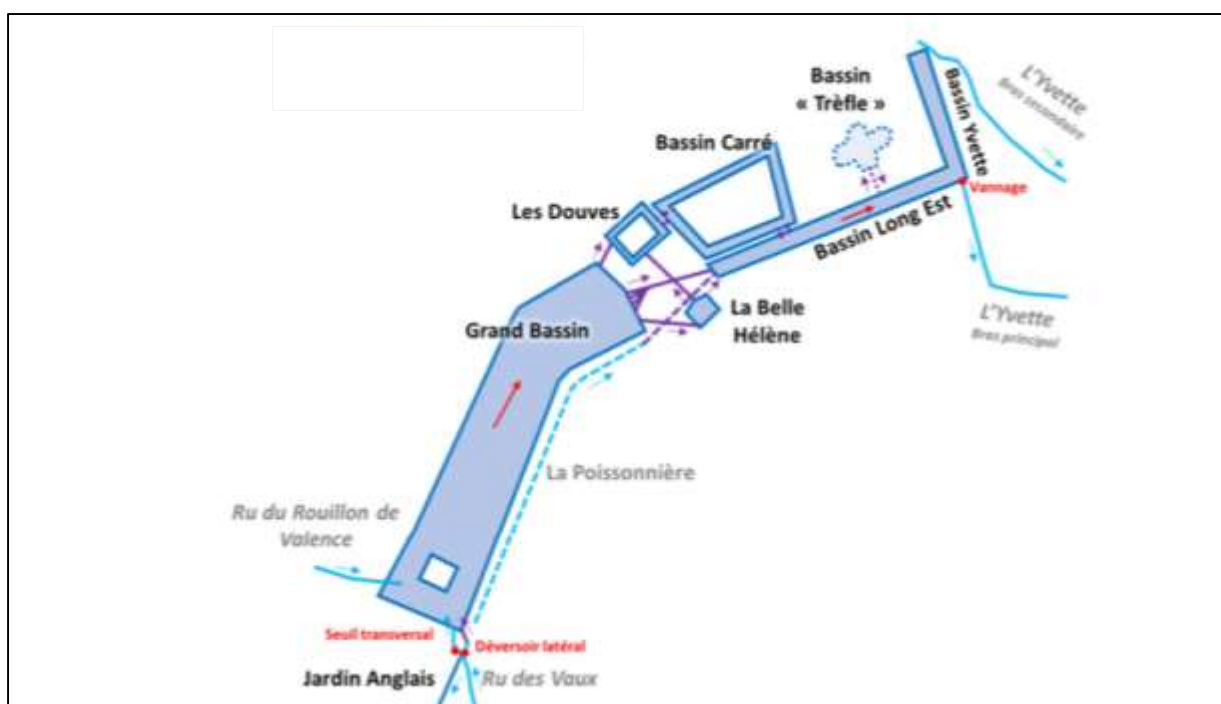
Le territoire du domaine, d'une superficie de 370 ha et clos d'un mur d'enceinte, est composé de plusieurs unités géographiques à l'image de la diversité de son environnement. L'opération envisagée dans la présente enquête publique se concentre aux abords du château dans le jardin à la française qui comporte de nombreuses pièces d'eau (ci-dessous le périmètre de l'aire d'étude). Une intervention ponctuelle en dehors de ce périmètre est prévue pour le renforcement d'une zone humide dans la plaine de Becquencourt.



Grandes unités géographiques du domaine de Dampierre (d'après volet E Etude écologique page 13)

### 1.3.3 Le contexte hydro morphologique du domaine

Le contexte hydro morphologique a permis la création et le maintien des nombreuses pièces d'eau autour du château. Le château et le village de Dampierre en Yvelines occupent le fond de vallée engendré par la jonction de la rivière Yvette et de ses deux affluents de rive droite. Ces affluents (le Rouillon de Valence et surtout le Ru des Vaux) sont en amont les principales alimentations en eau des bassins qui traversent les différentes pièces d'eaux du domaine. En aval, ces eaux sont restituées à la rivière Yvette dans le canal de l'Yvette avant que le cours d'eau ne s'écoule plus librement dans la plaine de Bécquencourt (deux bras).



Plan des pièces d'eau et cours d'eau (Volet D du dossier)

### 1.4 Le contexte communal

Le domaine occupe une superficie de 370 hectares sur les 1 117 hectares du territoire communal qui est lui-même encore fortement à vocation agricole. Le château et son jardin à la française sont étroitement reliés au tissu urbain du village de Dampierre-en-Yvelines centre historique et commercial de la commune.

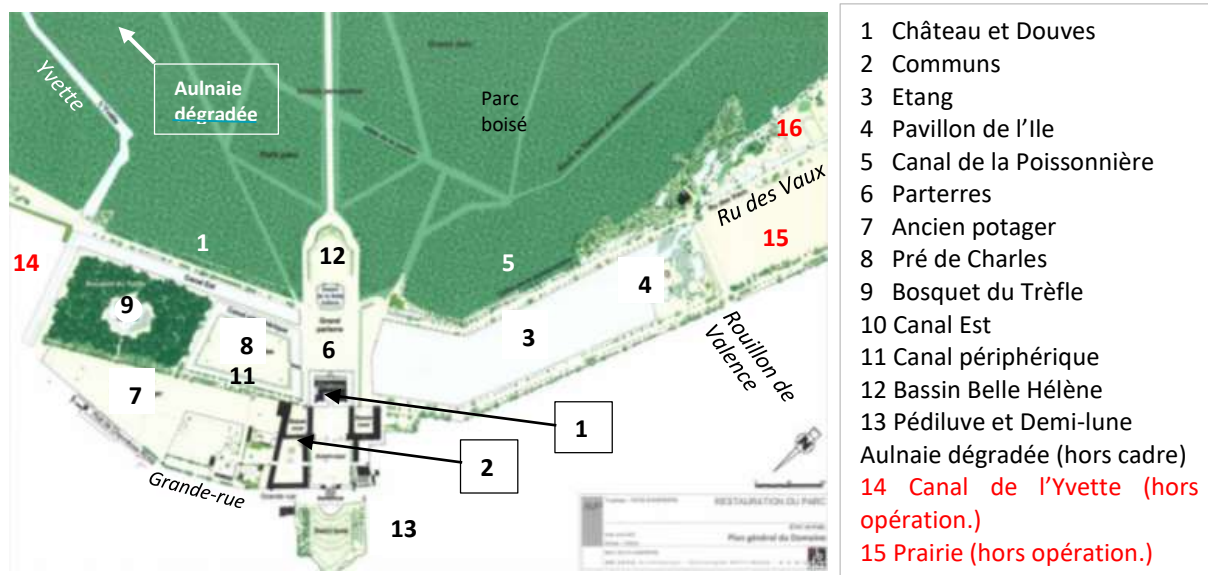
En effet, l'entrée principale du château est accessible de la Grande rue du bourg (RD 91) et l'entrée du parking des visiteurs se trouve sur la rue de Chevreuse (RD 58). Une demi-lune et un pétiluve ouverts aux passants prolongent la perspective du château au-delà de la Grande rue.

En conséquence, les travaux et ensuite l'augmentation de la fréquentation du public ne seront pas sans avoir des effets sur la vie urbaine du village, bien que les travaux relèvent du domaine privé.



### 1.4.1 Composantes de l'aire d'étude

L'opération se situe dans la sphère du petit parc qui constitue également le périmètre de l'aire d'étude. Les composantes du petit parc sont les suivantes



Plan du domaine (petit parc) (Fond de plan Volet D du dossier)

## 1.5 Photographies du domaine



Le château de Dampierre avant les travaux de réhabilitation (Source dossier d'enquête publique)



Le château et l'étang (Source site web du domaine de Dampierre)

Photographies de la visite préalable du Commissaire Enquêteur



*Le grand bassin*



*L'envasement du grand bassin autour de l'île avec son pavillon.*



*Le Ru des Vaux venant du Jardin Anglais*



*Le parterre à réaménager*



*Le château en phase de réhabilitation*



*Le canal Est*



*Le Bosquet du Trèfle*



*Le pédiluve et la demi-lune*



*L'aulnaie dégradée dans la plaine de Bécquencourt*



*Le pavillon d'entrée du château et le village*



*L'entrée actuelle du parking*

## 1.6 Servitudes d'utilité publique patrimoniales

### 1.6.1 Site classé et site inscrit de la vallée de Chevreuse

Le domaine de Dampierre appartient :

- Au site classé et inscrit de la Vallée de Chevreuse (décret du 7 juillet 1980),
- Au site inscrit de la Vallée de Chevreuse (arrêté du 8 novembre 1973).

### 1.6.2 Classement au titre des monuments historiques en 2022

Le 3 février 2022, ont été classées au titre des monuments historiques, « *en totalité, les parties bâties et non bâties du domaine du château de Dampierre, comprenant le château avec ses dépendances, le Petit Parc, l'abreuvoir et la parcelle attenante au nord, le Grand Parc et le parc de Becquencourt, y compris le mur de clôture et l'ensemble de la statuaire, exception faite du châtelet d'entrée, du colombier et de la ferme du parc de Becquencourt, ainsi que des pavillons et bâtiments annexes des portes d'entrée liées au mur de clôture, pour lesquels le classement est limité aux seules façades et toitures.* »

Ce classement se substitue à l'arrêté de protection initiale (inscription partielle au titre des monuments historiques datant de 1928).

### 1.6.3 Périmètres de protection de monuments historiques

Outre le périmètre de protection correspondant au classement du Château de Dampierre, le domaine est touché par le périmètre de protection de l'Eglise St Ferréol de Saint-Forget (uniquement une partie de la plaine de Bécquencourt).

## 1.7 Documents locaux d'urbanisme

### 1.7.1 Plan local d'urbanisme arrêté de Dampierre-en-Yvelines

La commune de Dampierre a délibéré pour arrêter son Plan local d'urbanisme (PLU) le 25 juin 2022 soit quelques jours avant le début de l'enquête publique. La commune était depuis plusieurs années sous l'égide du règlement national d'urbanisme. Ce PLU arrêté comporte une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le Domaine de Dampierre-en-Yvelines qui «  *vise à faciliter un programme complet de restauration patrimoniale du Domaine et à encadrer un développement touristique de qualité et justement dimensionné, compatible avec la préservation de la qualité de vie du village rural de Dampierre-en-Yvelines* ».

### 1.7.2 Plan local d'urbanisme de Saint-Forget

Le PLU de Saint-Forget modifié le 28 octobre 2020 comporte des classements d'espace boisés de part et d'autre de l'Yvette dans la plaine de Bécquencourt.

## 1.8 Zones d'inventaire et zones remarquables

### 1.8.1 Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le site appartient au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC). Hormis la définition de son périmètre, le Parc naturel régional n'a pas de vocation réglementaire mais un rôle d'accompagnement sur des projets.

### 1.8.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le domaine de Dampierre est directement concerné par 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) représentées sur la carte ci-dessous :

- ▶ Deux ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) :
  - « Vallée des Vaux de Cernay » (110001488), qui concerne la partie Sud-Ouest du domaine de Dampierre (coteau forestier, ru de Vaux, jardin à l'anglaise jusqu'au sud du grand bassin). 2,4 hectares de l'aire d'étude sont inscrits dans le périmètre de cette ZNIEFF,
  - « Vallée de l'Yvette amont et ses affluents » (110001493), qui concerne la totalité de la plaine de Becquencourt depuis l'extrémité est du domaine jusqu'au barrage de l'Yvette à l'ouest.
- ▶ Une ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) :
  - « Prairie et sources forestières du parc de Dampierre » (110020291) située dans l'emprise du domaine au niveau du jardin à l'anglaise soit 7 % (1,5 ha) de l'aire d'étude.

### 1.8.3 Sites Natura 2000

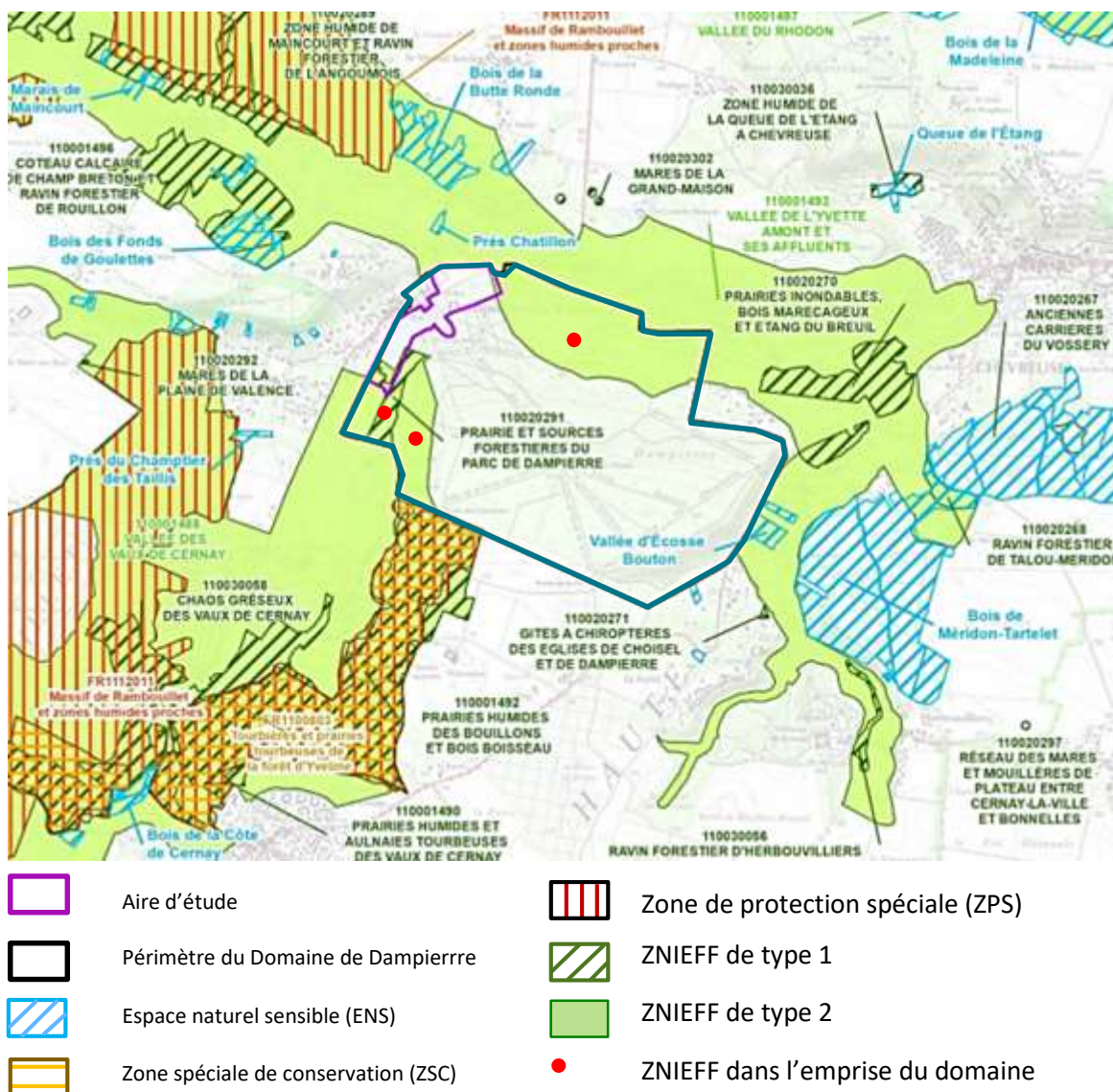
Le domaine est situé à proximité de deux sites du réseau sites Natura 2000 (directive habitat et directive oiseaux) dont le périmètre reprend celui des Zones spéciales de conservation (ZSC) et des Zones de protection spéciale (ZPS) représentées sur la carte ci-dessous.

*Commentaire du CE*

➔ **Les sites Natura 2000 ne couvrent pas le domaine de DAMPIERRE mais sont très proches. En particulier le site « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines » s'arrête en limite du jardin Anglais du domaine de Dampierre et a été pris en considération par le dossier.**

### 1.8.4 Le réseau écologique trame Verte et Bleue

Selon la carte des composantes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France, le domaine de Dampierre joue un rôle direct à la fois en tant que réservoir de biodiversité et de continuités écologiques.



Contexte écologique (source : volet E du dossier)

### 1.8.5 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE/SAGE)

La commune est concernée par le SDAGE Seine-Normandie. Sur un plan plus local, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette est un document qui fixe les règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Le SAGE Orge-Yvette a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 04 juillet 2014 pour réaliser la mise en œuvre des actions. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE est opposable aux décisions administratives. Le règlement du SAGE (3 articles) est opposable à l'administration, mais également directement aux tiers. Il est opposable à la présente opération.

### 1.8.6 Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI) fixe les quatre grands objectifs suivants pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires (réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti ; limitation de l'impact des projets sur l'écoulement des crues...).
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages (préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues,)
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (gestion anticipée des crues, maîtrise de l'urbanisation,)
4. Mobiliser tous les acteurs (maintien et développement de la culture du risque.

Ce programme est à prendre en considération pour la présente opération.

## 1.9 Le contexte de la procédure

La constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale par le maître d'ouvrage SCI KY DAMPIERRE, propriétaire du Château depuis 2018, a été réalisée suite à de nombreux échanges avec les services de l'Etat concernés pour définir les procédures à prendre en compte.

### 1.9.1 Reconnaissance d'antériorité des pièces d'eau

Les pièces d'eau du domaine ayant été créées avant 1992, une procédure de demande de reconnaissance d'antériorité a été sollicitée à la DDT et validée par courrier le 16 juillet 2021.

### 1.9.2 Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et de son décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, en lien notamment avec les opérations de curage et d'intervention sur les zones humides. Cette autorisation porte sur les rubriques :

- 1.2.1.0 (prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe) ;
- 3.1.1.0 (Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau) ;
- 3.1.2.0 (modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau) ;
- 3.2.1.0 (Entretien de cours d'eau ou de canaux) mentionnées à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le projet comporte également des mesures compensatoires au titre de la rubrique 3.3.1.0 de ce même article (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides).

### 1.9.3 Site classé et inscrit

Une autorisation au titre des sites classés (et inscrits) est également requise en application des articles L.341-10 et suivants du code de l'environnement. En effet, le secteur d'étude est inscrit dans le périmètre du site classé de la Vallée de Chevreuse.

#### 1.9.4 Interventions au titre de l'archéologie

Les interventions au titre de l'archéologie préventive seront réalisées conformément au Projet Scientifique d'Intervention (PSI) déposé en janvier 2022. Les incidences éventuelles de ces fouilles sur les milieux ont été intégrées à l'évaluation des incidences du projet.

#### 1.9.5 Restauration de zones humides et espace boisé classé

La restauration de zones humides prévue ne constitue pas un défrichement en application du 4° de l'article L.341-2 du code forestier et de l'instruction technique DGPE/SDFCBE/2017-712 du 29/08/2017. Les éléments de contexte du domaine (Plan simple de Gestion forestière du domaine, classement en Espace Boisé Classé des boisements de la plaine de Bécquencourt) ont cependant également été pris en compte dans l'analyse des incidences écologiques du projet.

#### 1.9.6 Espèces protégées

Le projet n'est par ailleurs pas soumis à une « dérogation Espèces protégées », sous réserve de mettre en place les mesures de réduction et d'accompagnement prévues dans le dossier, qui permettent de prendre en compte les enjeux et les sensibilités de ces espèces protégées. L'étude a permis de recenser et de localiser 32 espèces protégées sur le domaine.

#### 1.9.7 Déroulement de l'instruction

Comme l'indique la note de synthèse de la DDT :

« • Le dossier d'autorisation environnementale unique (DAE) a été déposé au guichet unique de l'eau de la DDT des Yvelines le 10 juin 2021 sous le numéro 0100000477. L'accusé de réception a été délivré au pétitionnaire via l'application « GUNENV » le 23 juin 2021.

• Une demande de complément a été transmise au pétitionnaire le 13 août 2021 pour l'inviter à mieux démontrer la mise en œuvre de la séquence "éviter, réduire et compenser". Cette demande a en particulier souligné la nécessité :

- (1) de trouver de nouveaux sites de compensation garantissant l'équivalence des fonctionnalités des zones humides impactées par la création de la carrière équestre,
- (2) d'éviter d'impacter les arbres sénescents qui sont des gîtes probables pour des coléoptères saproxyliques protégés dans la région île de France,
- (3) de préciser le devenir des boues issues du curage et l'emplacement des unités de déshydratation. Le délai de réponse pour apporter les éléments demandés a été prolongé à la demande du maître d'ouvrage.

• Le pétitionnaire a déposé un nouveau dossier en date du 25 février 2022 pour répondre aux demandes de compléments de la DRIEAT (réponses en couleurs vertes et bleus dans le dossier).

Suite à l'abandon de création d'une carrière équestre, initialement prévue sur une zone humide, et à la mise en place de compensations dont le niveau d'équivalence fonctionnelle des zones humides est satisfaisant, la commission locale de l'eau Orge-Yvette a émis un avis favorable sur ce projet le 19 avril 2022. La DRIEAT a émis un avis favorable le 13 mai 2022 (avis tacite). L'ARS a également émis un avis favorable le 26 juillet 2021 et par mail le 9 mai 2022, sous réserve de prendre les mesures prophylactiques pour éviter l'apparition du moustique tigre et de l'Ambrosie. L'OFB a pour sa part proposée des prescriptions supplémentaires le 26 avril 2022.

Par ailleurs, dans une correspondance générée par un guichet électronique, l'inspection des sites a indiqué le 02/08/2021 « qu'elle aller traiter « les questions posées au travers de l'autorisation de travaux en site classé, pour le volet paysager, donc nous ne contribuerons pas à ce stade dans le dossier AE et

AEU (des demandes de PA seront déposées spécifiquement pour le parking et la carrière équestre donc nous les instruirons le moment venu. Ce point de procédure a été confirmé par la Moe) L'AEU ne portera donc pas sur le volet site classé. »

Le permis d'aménager pour le parking visiteur a été déposé et obtenu le 12 mai 2022 [cf. article 1 .10](#).

*Commentaire du Commissaire enquêteur (CE)*

➔ Pour le parking visiteur (qui fait partie des premiers travaux dans le phasage) le permis d'aménager (PA), déposé le 09/09/2021, a reçu l'accord de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et a été délivré par la Mairie le 12 mai 2022. J'ai consulté ce permis d'aménager : l'instruction du PA a donné lieu à un échange avec le département de Yvelines pour le carrefour des RD91 et RD58 à l'entrée du futur parking. Sur les documents graphiques de ce PA j'ai pu observer le traitement architectural particulièrement soigné des entrées du parking.

Si le permis d'aménager a été obtenu avant l'enquête publique le parking, le permis d'aménager pour l'ensemble du petit parc n'a pas encore été déposé.

## 1.10 Autorisations d'urbanisme demandées et obtenues

Le domaine de Dampierre m'a fourni la liste des autorisations d'urbanisme ou environnementales déjà déposées. Il en résulte que :

-Sept permis de construire ont été obtenus :

Restauration du clos et couvert du château, des 2 galeries Est et Ouest, ainsi que des douves.	Accord mairie 27/08/19
Curage des douves du château (loi sur l'eau) (dépôt sur serveur DRIEE)	Accord DRIEE 16/03/20
Curage intérieur des écuries	Accord mairie 09/09/19
Restauration des cours, de la grille d'Honneur et des 2 pavillons d'entrée- et des fossés y compris VRD (CF Archéologues)	Accord mairie 21/09/20
Restauration du clos et couvert des communs -Ferme (Intérieurs non budgétés)	06/01/21 DRAC Accord mairie 01/04/21 mairie
Restauration du clos et couvert et aménagement du musée et remises à calèches	Accord mairie 12/08/21
Agrandissement de l'accueil	CDNPS OK 23/11/21 Accord Mairie 03/06/2022
Restauration du clos et couvert des communs -Ferme (Intérieurs non budgétés)	06/01/21 DRAC Accord mairie 01/04/21 mairie

-Une autorisation de travaux sur monuments historiques a été obtenue (ATMH) :

Equipements équestres et jardinage-présentation abf + site le 17/12/2021	CDNPS OK 15/02/2022 Accord mairie 17/05/2022
--	---

-Un permis d'aménager (projet inclus dans la demande d'autorisation environnementale ci-dessous) a été obtenu :

Agrandissement du parking visiteurs.	CDNPS OK 23/11/21 Accord Mairie 12/05/2022
--------------------------------------	---



-Une demande d'autorisation environnementale est en cours :

-Restauration des jardins, et restitution des bassins (compris bassin en demi-lune et des jardins en gradin).	Instruction en cours
-Restauration des ouvrages hydrauliques - berges des canaux et du Ru des Vaux, dés-ensablement des canaux et de l'étang.	Présente enquête Publique. Juin juillet /2022

La demande de permis d'aménager pour le petit parc du château (hormis le parking) qui correspond à la présente demande d'autorisation environnementale sera demandée ultérieurement.

## 1.11 Cadre juridique du projet

### 1.11.1 Textes applicables au projet

#### **Code l'urbanisme**

#### **Code du patrimoine**

#### **Code forestier**

#### **Code de l'environnement :**

##### Partie législative :

Evaluation de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement (Articles L122-4 à L122-11)

Autorisation environnementale (Articles L181-1 à L181-32)

Eau et milieux aquatiques et marins (Articles L210-1 à L219-18)

Sites inscrits et classés (Articles L341-1 à L341-22)

Prévention et gestion des déchets (Articles L541-1 à L541-50)

##### Partie réglementaire :

Autorisation environnementale (Articles R181-1 à D181-57)

Evaluation environnementale (Articles R122-1 à R122-27)

Sites inscrits et classés (Articles R341-1 à R341-31)

## 1.12 Présentation du projet

Le projet de restauration envisagé par le nouveau propriétaire fait suite à un défaut d'entretien du château et du parc depuis plusieurs décennies.

Le château est en cours de réhabilitation. La restauration du parc fait l'objet d'une demande environnementale et de la présente enquête publique.

Si les grandes lignes de composition du parc ont été préservées durant la période de délaissement, les éléments constitutifs sont aujourd'hui appauvris d'un point de vue paysager, avec de vastes pelouses, des alignements d'arbres sénescents voire localement discontinus et/ou des boisements abandonnés.

Ce défaut d'entretien et le contexte écologique très riche a même facilité une forme de renaturation (faune, flore, zones humides) du jardin à la française parfois au détriment de la composition historique du jardin. Ainsi le niveau d'envasement de l'étang est important en amont avec la création d'une zone humide qui a effacé une partie des bordures maçonnées de l'étang et fait perdre l'insularité du Pavillon de l'étang.

Dans ce contexte, l'objectif général du projet, est de restaurer le parc du château dans un état proche de l'iconographie de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et de l'ouvrir au public.

Cette opération de réhabilitation doit donc répondre à un double enjeu :

- Une reconstitution des lieux menée sur la base d'une recherche historique,
- La recherche d'un impact limité sur les milieux naturels.

Pour cela, les concepteurs expriment dans le volet A de présentation les logiques de conception suivantes :

- Réhabiliter les structures existantes, restaurer les compositions disparues,
- Minimiser les incidences écologiques (logique Eviter/Réduire/Compenser), en particulier en phase chantier),
- Optimiser le compromis entre les objectifs de restitution historiques et les incidences environnementales inhérentes à cette restauration.

Les travaux de réhabilitation, de grande ampleur, comprennent :

- Le curage des bassins et canaux,
- La création de cinq nouveaux bassins au niveau des parterres sud,
- La remise en eau du canal de la Poissonnière,
- La réhabilitation du Bosquet du Trèfle,
- La création d'un parc de stationnement,
- Les pompages/rejets nécessaires (fontaineries et arrosages),

Afin de limiter les incidences écologiques, ces travaux s'accompagnent de mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et d'un phasage respectueux du milieu.

L'installation d'une carrière équestre de type olympique prévue initialement ne fait plus partie du dossier dans les compléments transmis au service police de l'eau le 25 février 2022.

Figure 3 Plan de l'état actuel (source volet D du dossier 2bdm)

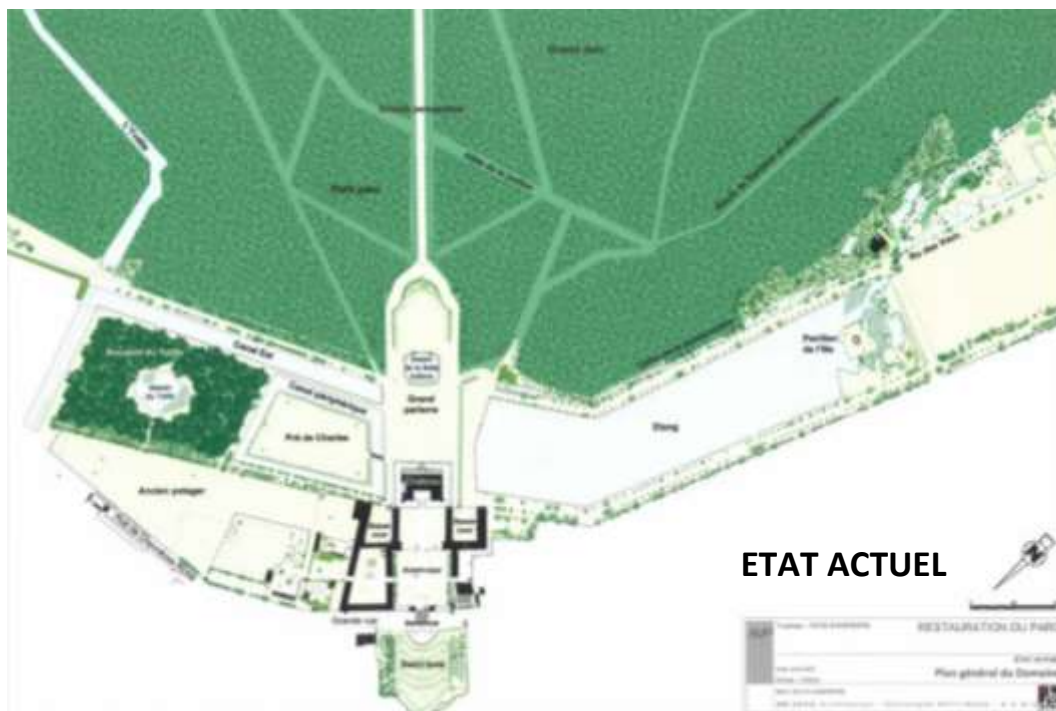
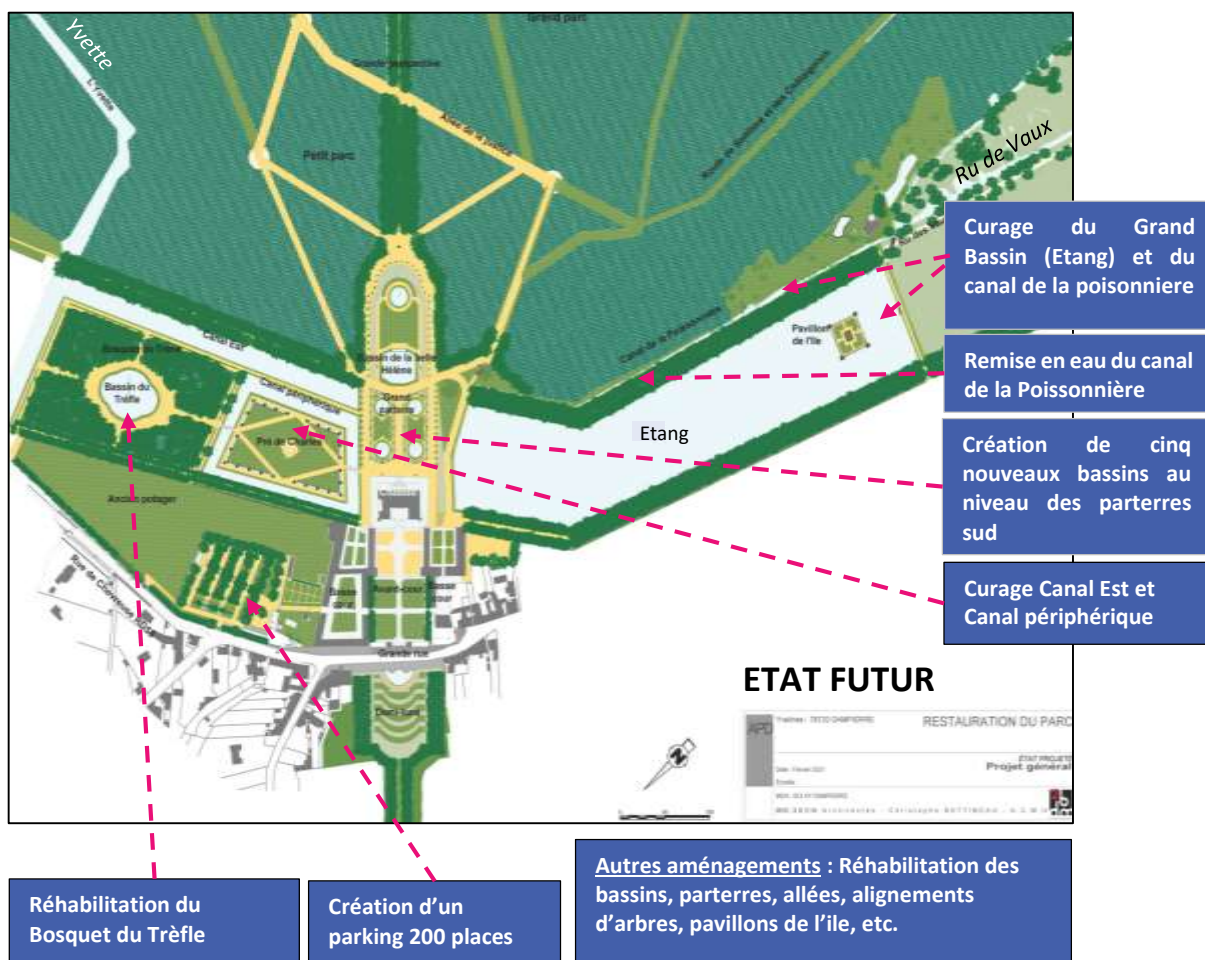


Figure 1 Plan projet (source volet D du dossier plan 2bdm)



### Localisation de la compensation des zones humides



#### 1.12.1 Calendrier

Les phases de travaux suivantes sont appréhendées comme un seul et même projet dont la réalisation est fractionnée dans le temps de manière prévisionnelle entre 2023 et 2027 comme suit :

PHASES	Espaces annexes	Pièces d'eau	Jardins	Zone humide
<b>Phase 1</b> 2023-2024	Parking	Belle Hélène Canal de la Poissonnière	Grand parterre et parterre d'eau Grande perspective	
<b>Phase 2</b> 2024-2025		Etang	Pavillon	Plaine de Bécquencourt Compensation ZH
<b>Phase 3</b> 2025-2026		Canal périphérique	Pré de Charles	
<b>Phase 4</b> 2026-2027		Le Trèfle Canal Est	Bosquet du Trèfle	
<b>Phase 5</b> 2027-		Demi-Lune		

Tableau de phasage (source dossier soumis à l'enquête publique)

Le dossier indique que l'essentiel des travaux se fera en période hivernale (↔ fermeture au public et moindres incidences écologiques).

## 2 . Le dossier de demande d'autorisation environnementale

---

### 2.1 Liste des pièces versées au dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique se composait des pièces suivantes :

Bordereau
Demande d'autorisation environnementale
Décision du préfet d'Ile de France 25 janvier 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale
Décision du préfet d'Ile de France 11 juin 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale
<b>Prolongation de délai</b>
Demande de délai supplémentaire pour la complétude du dossier DAEU
Réponse du Préfet des Yvelines à la demande de délai
Demande de délai supplémentaire pour la complétude du dossier DAEU
Réponse du Préfet des Yvelines à la demande
<b>Pièces du dossier pour la demande d'autorisation environnementale</b>
<b>Volet A</b> : Présentation du projet et additif suppression de la carrière équestre
<b>Volet B</b> : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi LEMA
<b>Volet C</b> : Dossier d'autorisation au titre des sites classés
<b>Volet D</b> : Dossier de plans
<b>Volet E</b> : Etude écologique
Note sur les compensations des zones humides + annexe fiche d'évaluation
Photographies des sondages
<b>Avis des contributeurs</b>
Avis de l'OFB (office français de la biodiversité) en date du 26 avril 2022
Avis de l'ARS (Agence régionale de santé) en date du 26 juillet 2021
DRIEAT avis favorable sur le second dossier le 13 mai 2022
AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ORGE-YVETTE DOCUMENT DU 19 avril 2022
<b>Réponses du maître d'ouvrage</b>
Réponse à l'avis de la DRIEAT du 1 <sup>er</sup> octobre 2021
Réponse à l'avis de l'OFB du 26 avril 2022
Réponses aux avis de la DDT et de la CLE Orge-Yvette

## 2.2 Composition et contenu du dossier de DAE

### 2.2.1 Auteurs du projet

Pour la réalisation du dossier, le maître d'ouvrage SCI KY DAMPIERRE s'est appuyé sur un assistant à maîtrise d'ouvrage Project AMO, un cabinet d'architectes en chef des monuments historiques 2bdm et les bureaux d'études Ecosphère et Hydrosphère. Les analyses physico-chimiques ont été réalisées par le Groupe CARSO.

### 2.2.2 Composition du dossier

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été constitué progressivement en partenariat avec l'Autorité Environnementale.

Le dossier comporte 6 volets (volet A à E+ une note zones humide et son annexe fiche d'évaluation).

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte également les avis des personnes publiques et les réponses apportées par le pétitionnaire.

Les modifications qui ont été intégrées au dossier suite à ces observations sont surlignées (vert : DRIEAT, bleu : DDT).

Bien que la demande d'autorisation environnementale ait été dispensée d'évaluation environnementale/étude d'impact, le contenu des volets B et E et de la note sur les compensations zones humides s'apparente à une étude d'incidence écologique avec une partie diagnostic, une analyse des impacts (ou incidences) du projet, les mesures d'évitement de réduction de compensation ERC et les mesures d'accompagnement à prendre en phase travaux et exploitation.

### 2.2.3 Contenu du volet A, « Présentation »

Ce volet comporte la justification du contenu de la DAE : contexte réglementaire et échanges avec les personnes publiques. Ce document résume également l'opération par rapport à différentes procédures : dispense d'évaluation, autorisation de défrichement, espèces protégées, incidence sur les sites Natura 2000, demande de reconnaissance d'antériorité pour le plan d'eau, compensation des zones humides, fouilles archéologiques.

Ce résumé non technique présente les différents volets du dossier en renvoyant aux informations plus détaillées dans les différents volets.

**Chap.1 Justification du contenu de la DAE**

**Chap.2 Résumé non technique**

Contexte et objectifs

Présentation du projet

Rubriques loi sur l'eau

Analyse des incidences du projet et des mesures associées

**Annexe dispense d'autorisation environnementale**

*Commentaire du CE*

➔ L'annexe présentée correspond à une des deux dispenses d'évaluation environnementale en date du 11 juin 2021. Une seconde dispense a été délivrée le 11 mai 2022 suite à l'abandon de la carrière équestre. Le commissaire enquêteur a également demandé au MOE de joindre au dossier un courrier indiquant que les dispositions relatives à zone équestre sont caduques.

## 2.2.4 Contenu du volet B : autorisation au titre de la loi LEMA

Ce document concerne le Volet B : demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Chap.1	Présentation générale
Chap.2	Etat initial, ( ru des bassins, des ouvrages souterrains, fonctionnement hydraulique)
Chap.3	Projet d'aménagement (avec les rubriques de la Loi LEMA)
Chap.4	Evaluation des incidences
Chap.5	Mesure d'évitement de réduction de compensation ERC
Chap.5	Compatibilité vis-à-vis du PGRI et SDAGE/SAGE
	Annexes

*Commentaire du CE*

➔ Ce volet présente dans un premier temps l'état initial des différentes entités : les Rues, les rivières, les bassins, le fonctionnement hydraulique, les déversoirs, la bathymétrie et l'envasement des pièces d'eau, la qualité des sédiments, les enjeux écologiques, les espèces protégées,

➔ La gestion de l'eau (pompages, rejet) est optimisée (ce point a fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur),

Comme précisé dans le tableau 13, les opérations de chantier ayant des incidences temporaires sur les milieux aquatiques concernent :

1) Les vidanges partielles des bassins (hors étang) avant leur curage ; 2) Les rejets de l'unité de déshydratation dans le canal Est, 3) Les modalités de curage du canal Est (usage des écoulements et mise en place de merlons pour cloisonner le canal) 4) La dérivation du ru des Vaux dans la poissonnière (durant les travaux dans l'étang) et inversement.

➔ Mesures ERC : elles sont également développées dans le volet E (cf. volet E).

➔ Des moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements et déversements seront prévus en phase exploitation et phase de travaux.

➔ Le projet prend en considération le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). Le cours de l'Yvette ne fait pas partie du projet de restauration. A priori le projet n'a pas d'incidence hydraulique sur le bassin de la haute Yvette. Il apporte même une amélioration des écoulements et à la marge de meilleures possibilités d'expansion de crue dans l'étang. Toutefois, il n'est pas indiqué pourquoi la vanne de maintien de la ligne d'eau pour le canal de l'Yvette « pose des problèmes hydrauliques en constituant un obstacle aux écoulements d'eau et favorisant l'inondation du Domaine » ce qui renvoie à l'exploitation du domaine en lien avec les autorités en charge de l'Yvette.

➔ **Comptabilité avec le SDAGE/SAGE. La non-conformité au titre de l'article 3 « zones humides » fait l'objet d'une justification approfondie dans le volet E et dans la note sur la compensation des zones humides. Outre l'équivalence de superficie et la recherche de l'équivalence fonctionnelle de la compensation, il est indiqué que la zone humide était historiquement absente dans l'étang.**

➔ **Le chantier sera suivi par un écologue dont la mission est encadrée dans l'étude.**

## 2.2.5 Contenu du volet C : demande d'Autorisation au titre des Sites Classés,

Ce document présente et illustre en lien avec le volet A (présentation) et le volet D (dossier de plan), le projet de réhabilitation des jardins et des pièces d'eau par composantes : grand parterre, le pré Charles, l'étang avec le rétablissement de l'insularité de l'île, la requalification des perspectives boisées, la recomposition des parterres aux abords des château, l'aménagement de l'ancien potager, de l'étang, diverses remises à niveau des allées et des berges, la création d'une zone de stationnement pour 200 véhicules légers.

Le chapitre « contexte général et réglementaire » mentionne une demande de classement au titre des monuments historiques en lieu et place de l'inscription aux monuments historiques. Ce classement est intervenu postérieurement à la rédaction de ce volet C le 3 février 2022 en remplacement de l'inscription.

**Chap.1**      **Introduction**

**Chap.2**      **Présentation**

*Contexte général et réglementaire (sites, monuments)*

*Les jardins*

*Les zones de stationnement pour l'accueil du public*

**Chap.3**      **Conclusions**

*Commentaire du CE*

➔ **Ce volet décrit le projet architectural et paysager de restauration du parc y compris avec des visualisations 3d. Le projet sera présenté ultérieurement dans une demande de permis d'aménager.**

## 2.2.6 Contenu du volet D dossiers de plans

Ce volet présente en premier lieu l'historique des états du château et du domaine depuis 1552 à l'aide de documents graphiques d'époque. Le château prend globalement sa forme actuelle à la fin XVII<sup>e</sup> siècle.

A partir de ces documents d'archives, une synthèse historique est réalisée sous la forme de plans ainsi qu'un repérage photographique détaillé de l'état actuel.

Le projet est ensuite détaillé : plans état actuel y compris le diagnostic des arbres et des berges, plans état futur et état projeté, des perspectives de l'état futur, le détail de l'aménagement des parterres, les détails et schémas techniques des travaux hydrauliques, le phasage, l'organisation du chantier.



*Commentaire du CE*

➔ Ce volet atteste de la recherche historique effectuée sur une base iconographique et permet de comprendre le projet de restauration qui est déduit de l'état du jardin fin XVIII<sup>e</sup> siècle-début XIX<sup>e</sup>.

➔ Les plans d'organisation du chantier se limitent à l'intérieur du domaine. Cela fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur, pour les allers-venues des véhicules de chantier dans le village

➔ La succession de documents graphiques concernant les pompages et rejets n'est pas suffisamment claire et a donné lieu à une question dans le PV de synthèse.

### 2.2.7 Contenu du volet E étude écologique.

Le volet étude écologique est le plus important du dossier (14 chapitres, 400 pages).

L'aire d'étude de 24 ha a été définie de façon à intégrer plusieurs entités constitutives du domaine sur lesquelles les inventaires faunistiques et floristiques ont été effectués en prévision des travaux à réaliser. Les diagnostics et recherches d'enjeux ont été identifiés selon une méthodologie qui est détaillée dans les annexes et qui repose sur les données disponibles et les prospections réalisées par des naturalistes spécialisés.

L'étude se déroule selon un schéma progressif du diagnostic jusqu'à la séquence ERC et aux mesures d'accompagnement.

Chap.1	Localisation de l'aire d'étude et contexte écologique,	}	Diagnostic Recherche des enjeux
Chap.2	Méthode d'inventaire et d'évaluation des milieux,		
Chap.2	Enjeux floristiques et phytoécologiques,		
Chap.4	Enjeux faunistiques,		
Chap.5	Synthèse des enjeux écologiques		
Chap.6	Espèces protégées,	}	Impact du projet Séquence ERC Mesures d'accompagnement
Chap.7	Espèces exotiques envahissantes,		
Chap.8	Délimitation des zones humides		
Chap.9	Evolution probable des milieux naturels en l'absence de projets	}	Coûts
Chap.10	Description du projet		
Chap.11	Analyses des impacts		
Chap.12	Séquence ERC mesure d'évitement, de réduction et de compensation		
Chap.13	Mesures d'accompagnement		
Chap.14	Coût des mesures du suivi		
	Annexes		

Mesures ERC et mesures d'accompagnement retenues dans le volet E :

Les **mesures d'évitement** (ME) :

Aucune mesure d'évitement n'est prévue, l'ambition du projet étant de retrouver les dispositions et les ouvrages d'origine du jardin à la française en particulier pour la partie envasée de l'étang. Les zones humides créées par renaturation spontanée ne sont pas conservées mais donnent lieu à des compensations.

Les **mesures de réduction** (MR) concernent :

<u>(En phase chantier)</u>	
MR1 :	Révision du projet de régénération des alignements de tilleuls (protection de la faune),
MR2 :	Réalisation des travaux de curage et de gestion du patrimoine arboré durant la période de moindre sensibilité écologique des espèces,
MR3 :	Mise en place d'un abattage doux après contrôle des cavités (des arbres) ,
MR4 :	Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire,
MR5 :	Balisage des stations végétales à enjeu,
MR6 :	Limitation de la compaction des sols en contexte humide (canal de la Poissonnière, bosquet du Trèfle).
MR7 :	Mise en jauge des végétations halophytiques et ré-végétalisation du Canal de la Poissonnière, (→ récupération et remise en place),
MR8 :	Déplacement de la Montiez à graines cartilagineuses,
MR9 :	Précautions par rapport aux espèces végétales exotiques envahissantes ( Berce du Caucase, Renouée du Japon ),

(En phase d'exploitation)

MR10 :	Adaptation des éclairages nocturnes sur les milieux naturels,
MR11 :	Modification du Plan Simple de Gestion Forestière pour prise en compte de la biodiversité du parc boisé.

Les **mesures de compensations** (MC) s'appliquent à deux zones humides supprimées :

MC1 :	Compensation de zones humides par l'éclaircissement de l'Aulnaie dégradée.
-------	--

Les **mesures d'accompagnement** concernent :

MA1 :	Inventaire des coléoptères saproxyliques en période de reproduction (réalisation au printemps 2022 ?)
MA2 :	Précautions de gestion en faveur de la biodiversité du Petit Parc
MA3 :	Gestion du canal de la Poissonnière à l'issue des travaux de restauration

*Observations du CE*

➔ Ce volet est le plus approfondi du dossier. L'étude se déroule selon le schéma rationnel de l'étude d'impact environnemental depuis le diagnostic jusqu'à la séquence Evitement/Réduction/Compensation (ERC) et les mesures d'accompagnement avec la prise en compte des observations des organismes contributeurs (surlignage bleu ou vert).

➔ La méthodologie employée est bien expliquée dans les annexes.

➔ Les entités soumises aux travaux de l'aire d'étude ont montré la présence des principaux enjeux écologiques (faune, flore) qui requièrent des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement : le bosquet du Trèfle et les alignements d'arbres, les parties envasées de l'étang et du canal de la Poissonnière.

➔ Les zones humides à compenser génèrent de manière paradoxale un des enjeux les plus importants du projet sur le plan écologique. En effet, le projet de réhabilitation des pièces d'eau donne la priorité à la restitution des tracés historiques du jardin à la française. Cela explique le recours à une mesure de compensation de zones humides en lieu et place de l'évitement. Les micro-poches humides du Bosquet du Trèfle ont été jugées négligeables ou difficiles à appréhender. Les compensations de zone humide pour la zone équestre sont caduques puisque ce projet est supprimé.

➔ La compensation des zones humides fait l'objet de justifications détaillées avec la prise en compte des méthodologies applicables, des documents de référence SDAGE/SAGE et des observations de la DRIEAT, de la DDT. Cette compensation est également abordée dans les volets B et dans la note sur les compensations zones humides. Elle fait l'objet d'une analyse très détaillée des équivalences de superficies et des équivalences fonctionnelles. L'étude rappelle la position de la DDT et l'instruction technique DGPE/SDFCBE/712 : la restauration d'une zone humide est compatible avec le statut d'espace boisé classé (EBC).

➔ Les mesures ERC (identiques à celle du volet B loi sur l'eau) et les mesures d'accompagnement déduites de l'étude sont clairement listées et chiffrées. Les moyens mis en œuvre sont bien expliqués.

### 2.2.8 Contenu de la note sur les compensations zones humides

Ce document a été rédigé alors que la carrière équestre faisait partie intégrante du projet. Après la suppression de cette carrière équestre seule la compensation des parties humides supprimées dans l'Etang et dans le canal de la poissonnière sont d'actualité. Il faut donc simplement se reporter aux pages 17 à 35 et aux annexes correspondantes.

*Observations du CE*

➔ Cette note sur les compensations des zones humides complète les justifications pour ces zones mais son contenu est en grande partie caduque en raison de la suppression de la zone équestre.

## 3 Avis des contributeurs

---

### 3.1 Courriers et réunions

L'instruction du dossier a donné lieu à de nombreuses contributions qui ont pour certaines d'entre elles fait évoluer le dossier.

<p>Avis de l'ARS (Agence régionale de santé) Le 26 juillet 2021 Mail le 9 mai 2022 (non fourni)</p>	<p>Demande de vérification d'un éventuel site de sols pollués en sachant que la base « Géorisque » ne recense à priori aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune de Dampierre-en-Yvelines.</p> <p>L'avis demande la prise en compte de l'impact du projet sur la qualité de l'air, les nuisances sonores, les espèces végétales allergène, la lutte contre l'implantations durant le chantier de la Plante Ambroisie, la prolifération du moustique tigre .</p>
<p>DRIEAT avis sur le premier dossier Le 1 er octobre 2021 DRIEAT avis favorable sur le second dossier Le 13 mai 2022</p>	<p>Le premier avis du 1 octobre 2022 a conduit à une modification du dossier E étude écologique. (Surlignage vert)</p> <p><b>Réponse du pétitionnaire jointe au dossier</b></p> <p>Le second avis prononce une clôture du dossier en ce qui concerne la réglementation relative aux espèces protégées.</p> <p>Cette avis annexe les documents à transmettre pour les mesures de réduction MR, les mesures d'accompagnement MA et de suivi de projet.</p>
<p>Avis de la DDT Le 13 aout 2021</p>	<p>Une grande partie des avis et question portent sur la carrière équestre qui a été abandonnée en cours de projet. Les autres questions et avis ont fait l'objet de compléments au dossier. (Surlignage bleu).</p> <p><b>Réponse du pétitionnaire jointe au dossier</b></p>

<p>Avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge-Yvette (CLE)</p> <p>Le 19 avril 2022</p>	<p>Acceptation de la mesure de compensation pour les zones humides supprimées (le projet de carrière équestre ayant été supprimée cette réponse ne vaut finalement que pour la compensation des zones humides de l'étang et du canal de la Poissonnière.</p> <p>A noter un projet de renaturation de l'Yvette par le SIAVHY au stade de l'avant-projet</p> <p>Le dossier répond correctement aux demandes relatives au plan simple de gestion forestière, au classement espaces boisés classés, aux espèces invasives et au plan de gestion des zones humides</p> <p>Réponse du pétitionnaire jointe au dossier</p>
<p>Avis de l'office français de la biodiversité</p> <p>Le 26 avril 2022</p>	<p>Les conclusions de l'avis portent sur les points suivants :</p> <p>Etudes faunes flore et pédologiques à transmettre dans le cadre de la MC1*</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Clarifier les surfaces impactées et le besoin de compensation</li> <li>-Développer la mesure compensatoire zone humide</li> <li>-Calendrier de travaux pour la MC1</li> <li>-Suivi pour les espèces exotiques envahissantes et la qualité de l'eau pendant la phase travaux</li> <li>-Revoir la MA 3</li> </ul> <p>Réponse du pétitionnaire jointe au dossier</p>
<p>Inspection des sites</p>	<p>L'inspection des sites a indiqué dans un accusé de réception qu'elle instruirait le dossier à partir des demandes de permis d'aménager. Un permis d'aménager a déjà été obtenu pour l'agrandissement parking avec un avis favorable.</p>

Le dossier soumis à l'enquête publique mentionne des arbitrages qui ont pu être délivrés en réunion en particulier durant la réunion du 27 Septembre 2021 à la Direction Départementale des Territoires pour confirmer que la zone humide créée ne constitue pas un défrichement.

*Observations du CE*

- ➔ L'ensemble des avis des contributeurs a fait l'objet de réponses explicites (sauf la contribution de l'Agence Régionale de Santé ARS). Ces avis ont contribué à faire évoluer le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- ➔ L'avis de l'ARS est beaucoup plus un appel à vigilance qu'une demande de modification du dossier,

## 4 Organisation de l'enquête publique

---

### 4.1 Cadre juridique de l'enquête publique

La procédure et le déroulement de l'enquête ont été menés selon les dispositions des articles L123-3 à L123-18 et des articles R123-2 à R123-27 du Code de l'Environnement.

### 4.2 Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfecture des Yvelines a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Président du Tribunal Administratif de Versailles. Celui-ci a nommé le 30 mai 2022 Monsieur Christian LAMARCHE (Dossier E22000046/78) commissaire enquêteur pour le « Projet de réhabilitation du parc du domaine de Dampierre-en-Yvelines ».

### 4.3 Décision d'ouverture de l'enquête

Par l'arrêté du 22 septembre 2021, Monsieur le Préfet des Yvelines a décidé de l'ouverture de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- L'enquête publique se déroule du Lundi 27 juin au 12 juillet 2022 en Mairie de DAMPIERE-EN-YVELINES aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et en Préfecture des Yvelines.

- Le commissaire enquêteur reçoit le public en Mairie de DAMPIERE-EN-YVELINES les :

- Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h00 à 19h00
- Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.

- Le dossier est disponible en Mairie au siège de l'enquête publique 9, Grande rue - 78720 Dampierre-en-Yvelines et sur le registre électronique dédié à l'enquête : <http://rehabilitation-chateau-dampierre.enquetepublique.net/>.

- Pendant toute la durée de l'enquête, un registre est tenu à la disposition du public en mairie pour qu'il y soit consignées les observations du public. Celles-ci peuvent être adressées au commissaire enquêteur par courrier au siège de l'enquête à la Mairie de Dampierre-en-Yvelines, ou par voie électronique sur l'adresse mail : [rehabilitation-chateau-dampierre@enquete publique.net](mailto:rehabilitation-chateau-dampierre@enquete publique.net)

- Le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Préfecture des Yvelines. Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie à compter de la parution de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique.

#### 4.4 Rencontre avec l'autorité organisatrice de l'enquête

Le vendredi 3 juin 2022 j'ai rencontré Mme LAFON, appartenant au service des procédures Loi sur l'eau au Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la Préfecture des Yvelines (organisatrice de l'enquête publique) afin d'examiner les conditions d'organisation de l'enquête. Cette rencontre a été complétée par des échanges par mail durant la préparation de l'enquête publique.

#### 4.5 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L.123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du Code de l'Environnement, comme suit :

- L'affichage d'un avis relatif à l'enquête publique a eu lieu quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage administratif de la Mairie de Dampierre. Cet affichage administratif que j'ai vérifié a donné lieu à un certificat d'affichage joint au présent rapport.
- L'affichage d'un avis relatif à l'enquête publique a eu lieu quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur les différentes entrées du Domaine de Dampierre, ce que j'ai pu vérifier sur l'entrée principale située sur la Grande rue et sur l'entrée du parking du domaine. Cet affichage administratif a donné lieu à un plan d'affichage annexé au présent rapport.
- La publication d'un avis dans des journaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et après le démarrage de l'enquête.

<b>1<sup>ère</sup> insertion de l'avis</b>	<b>Le Parisien 78</b>	<b>Les Echos 78</b>
	Parution le 09 juin 2022	Parution le 09 juin 2022

<b>Rappel</b>	<b>Le Parisien 78</b>	<b>Les Echos 78</b>
	Parution le 28 juin 2022	Parution le 29 juin 2022

- L'avis et le dossier d'enquête publique ont été publiés sur le registre électronique dédié.

## 5 Déroutement de l'enquête

---

### 5.1 Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le 9 juin 2022 j'ai rencontré le Directeur général du domaine de Dampierre qui représente le maître d'ouvrage et l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de l'opération.

Durant ces rencontres, j'ai souhaité que plusieurs documents complémentaires soient versés au dossier :

- La rédaction d'un additif au volet A du dossier d'enquête publique indiquant que les dispositions du dossier concernant la carrière équestre sont caduques,
- Les avis de la DRIEAT et de la CLE du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette en complément des tableaux questions-réponses qui figuraient dans le dossier,
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,
- Un bordereau des pièces.

J'ai demandé également le nom du laboratoire ayant effectué les analyses physico-chimiques des sédiments qui m'a été communiqué.

J'ai demandé si possible une version agrandie du plan AQUADRAFT « Détail alimentation fontaines entrée » volet D page 86/92 ou fichier PDF. Ce document n'a pas pu être fourni mais la nature des pompages/rejets et alimentation en eau potable a fait l'objet d'une question dans le procès-verbal de synthèse.

### 5.2 Visite du terrain

A l'occasion de la rencontre initiale avec le représentant du maître d'ouvrage du 9 juin 2022, j'ai effectué une reconnaissance de l'ensemble du petit parc accompagné de l'assistant au maître d'ouvrage de l'opération.

Le 14 juin 2022, j'ai complété cette visite en me rendant sur la plaine de Bécquencourt en particulier sur le site de « l'Aunaie dégradée » qui doit servir de compensation pour la diminution des zones humides. J'ai fait également la reconnaissance du site du futur parking et de ses accès.

Les photographies prises lors de cette visite sont présentées à l'article [1.5](#).

### 5.3 Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête publique

Le dossier a été fourni en Mairie le 4 juin 2022. La mise à disposition du dossier papier et du registre s'est effectuée dès le lundi 28 juin 2022 durant toute la durée de l'enquête. Dans cette petite Mairie l'emplacement choisi (la salle du conseil municipal) permettait d'avoir directement accès au dossier et au registre au heures d'ouvertures de la Mairie (les mardi et vendredi de 16h à 19h).



## 5.4 Permanences

Conformément à l'arrêté d'enquête publique j'ai tenu les permanences aux dates et heures suivantes à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES :

- Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h00 à 19h00
- Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.

## 5.5 Rencontres et contacts

Durant l'enquête publique j'ai rencontré :

- Le 7 juillet 2022, le service Milieux naturels et prévention des inondations du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV).
- Le 11 juillet 2022, l'unité « Rivières, eaux pluviales et zones humides de la Direction départementale des territoires des Yvelines ».

J'ai contacté téléphoniquement les services suivants pour les informer des dates de l'enquête publique et de mise à disposition du dossier :

- Les services de la Mairie de St-Forget,
- Les services de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Les services du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

J'ai contacté téléphoniquement les services suivants pour connaître leur interaction sur le dossier :

- Le STYR de la direction des mobilités du Conseil départemental,
- L'inspection des sites,
- J'ai vérifié que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et que la Mairie de Dampierre-en-Yvelines avaient bien reçu la lettre de consultation du Préfet des Yvelines en date du 13 juillet 2022 conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement.

J'ai consulté les documents suivants :

- Le porter à connaissance du PLU de Dampierre en cours d'élaboration,
- Le permis d'aménager qui a été délivré pour l'extension du parking du domaine.

## 5.6 Formalités de clôture

Le 12 juillet à 19 heures à l'issue de la troisième et dernière permanence, j'ai clos et recueilli le registre d'enquête papier.

## 5.7 Recueil des observations

La mise à disposition du dossier d'enquête publique et le recueil des observations se sont déroulés selon les modalités de l'arrêté d'organisation. Le registre et le dossier d'enquête publique étaient disposés dans la salle du conseil municipal dans de très bonnes conditions.

Mais le registre et l'adresse mail sont restés vierges durant toute la durée de l'enquête.

J'ai reçu uniquement la visite de Mme Le Maire de Dampierre-en Yvelines durant la seconde permanence.

Seul un courrier émanant du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse a été reçu au siège de l'enquête le mardi 12 juillet 2022.

### *Observations du CE*

➔ **L'objet et les enjeux de l'enquête n'a pas mobilisé les habitants. Pourtant bien que l'opération soit privée, elle ne manquera par son ampleur d'avoir des répercussions (positives ou négatives) sur le village de Dampierre-en Yvelines.**

## 6 Synthèse des avis

---

### 6.1 Analyse des observations écrites

L'analyse des observations écrites n'a porté que sur le courrier du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse. Ce courrier, favorable au projet, rappelle les acquis de l'instruction du projet.

### 6.2 Procès-verbal de synthèse

Du fait de l'absence d'observations du public ; le Procès-Verbal de synthèse, signé par le commissaire enquêteur le 18 juillet et le maître d'ouvrage le 21 juillet 2022, comporte :

- Le courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Plusieurs questions du commissaire enquêteur.

Ce PV de synthèse est annexé au présent rapport (annexe3).

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été adressé au CE le 1 août 2022.

## 6.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été adressé le 1 août 2022 et est annexé au présent rapport (annexe n° 4)

### ■ Question du CE

Prise en compte du courrier du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ( PNRHVC)

#### ► Réponse du MOE

Par principe, l'arrêté d'autorisation reprend dans son contenu les mesures/précautions inscrites dans le dossier de demande d'autorisation. La validité de l'autorisation est d'ailleurs généralement subordonnée à l'exécution et au respect de ces mesures. Elles peuvent donc être considérées comme acquises.

### 6.3.1 Question CE1 débits respectifs du Ru des Vaux et du Rouillon de L'Yvette.

#### ■ Question CE1

Débits respectifs du Ru des Vaux et du Rouillon de Valence et de L'Yvette.

Dans le volet B du dossier « autorisation au titre de la LEMA », les débits d'eau caractéristiques du Ru des Vaux et du Rouillon de Valence sont indiqués (tableau n°1). A partir des données disponibles peut-on évaluer la part de ces débits par rapport à ceux de l'Yvette (canal de l'Yvette et bras libre de l'Yvette) ?

#### ► Réponse du maître d'ouvrage (la justification du calcul est fournie en annexe)

En tenant compte des surfaces de bassins versants, le module et le QMNA5 de l'Yvette en amont immédiat de Dampierre (↔ juste avant la confluence du ru des Vaux) peuvent être estimés respectivement à 0,25 m<sup>3</sup>/s (↔ 250 l) et 0,1 m<sup>3</sup>/s (↔ 100 l/s), soit des valeurs de l'ordre de celles mesurées pour le ru des Vaux en basses eaux. L'extrapolation est plus problématique en conditions de crues vu la disparité d'occupation des sols en l'amont (↔ Dampierre) et l'aval (↔ Villebon) ».

*Observations du CE*

➔ **Malgré la difficulté à évaluer les débit respectifs cette réponse confirme la proportion importante du débit du Ru des Vaux par rapport à l'Yvette et donc les enjeux importants des travaux sur le Ru des Vaux.**

### 6.3.2 Question CE2 sur les sédiments

#### ■ Question CE2

Dans le volet B « autorisation au titre de la LEMA », les matières en suspension du RU des Vaux et du Rouillon de Valence sont indiquées (tableau n°2).

Ces tableaux traduisent-ils la part réelle et respective d'apport en sédiments du Ru des Vaux et du Rouillon de Valence ? Après le curage très important de l'étang prévu par le projet comment sera géré en phase d'exploitation l'apport récurrent de sédiments ?

### ► Réponse du maître d'ouvrage

« En effet, vu la configuration du site et l'effet « d'estuaire », il est très probable qu'une grande partie des fines charriées par les affluents décantent dans l'étang. Néanmoins, seules des mesures simultanées et durant une année complète des charges en MES dans les affluents et en sortie du grand bassin permettrait de répondre précisément à cette question.

Si cette étude n'a pas été réalisée (↔ surdimensionnée au regard des enjeux et objectifs du projet), les aménagements projetés au niveau de la jonction Ru des Vaux et de l'étang ont été adaptés à cette contrainte pour limiter les entrées de fines dans l'étang en phase d'exploitation, et en particulier en période de crues hivernales ou elles sont les plus importantes. D'où l'ouvrage répartiteur et la remise en eau du canal de la Poissonnière (Cf. Volet A - § 2.4.9) ».

#### *Commentaire du CE*

➔ Je comprends l'idée que l'étude complète des sédiments serait surdimensionnée d'autant plus que les autorités environnementales ne sont pas intervenues sur ce point. Bien que les travaux soient limités « au tronçon » du jardin à la française, j'ai le sentiment toutefois qu'une compréhension plus large du système hydrologique de l'Yvette, de ses affluents et des sédiments charriés serait souhaitable et de nature à mieux analyser les dysfonctionnements quand ils existent. Des mesures seront prises pour le Ru des Vaux, mais le Rouillon de Valence semble assez « réactif » en débit de pointe et contributeur de sédiments de l'étang et récemment d'une pollution ponctuelle (cf. question suivante).

### 6.3.3 Question CE3 : pollution récente par hydrocarbures

#### ■ Question CE3

Une pollution aux hydrocarbures (dont l'origine est externe au domaine) s'est produite via le Rouillon de Valence semble-t-il au mois d'avril 2022. Cette pollution modifie-t-elle les analyses des sédiments et a-t-elle un impact sur la mise en œuvre des travaux de curage ?

#### ► Réponse du maître d'ouvrage

Cette pollution fait ou va faire l'objet d'une procédure indépendante du projet, et pour laquelle des analyses spécifiques seront menées pour qualifier l'ampleur et l'étendue de cette pollution, qui ne va, par ailleurs, pas modifier les modalités de curage mais pourrait éventuellement modifier la destination des boues extraites en fonction de leur recevabilité en ISD (↔ coût de traitement plus élevée en cas de charge polluante « non inerte »).

#### *Commentaire du CE*

➔ Cette intention du MOE doit être intégrée dans le processus de curage avec le soucis de limiter l'impact indirect d'une éventuelle libération en aval de sédiments pollués ou d'eau polluée.

### 6.3.4 Question CE4 : prélèvement en eau

#### ■ Question CE4

Nous avons pris connaissance des points suivants :

- Dans le volet D du dossier, le synoptique (Aquadraft) page 84 donne le diamètre des canalisations pour l'alimentation des bassins et le rejet de l'eau : « bassin eau », Fontaine Belle-Hélène. Il donne également le diamètre des canalisations destinées à un arrosage automatique.

Page 86 du volet D, un plan (peu lisible) donne le détail de l'alimentation des fontaines de l'entrée du château à partir semble-t-il du réseau d'eau potable.

-Toujours dans le volet D, le plan schématique BDM de la page 85 permet de comprendre le tracé des pompages, refoulements, alimentations galeries souterraines dans l'emprise des parterres réaménagés. Mais ce plan ne semble coïncider que partiellement avec les dispositions du synoptique de la page 84.

-Dans le volet B et dans la note de présentation deux tableaux précisent les éléments du projet relevant potentiellement des rubriques de la loi LEMA en particulier la rubrique pompage et/ou dérivation de l'eau.

Afin de clarifier ces documents, pourriez-vous préciser le mode de calcul des débits prélevés, leur destination ?

En particulier :

-Débits d'eau prélevés pour les bassins fontaines avec restitution de l'eau à l'Yvette

-Fonctionnement de l'arrosage automatique,

-La part d'eau potable ou d'eau prélevée pour l'arrosage,

Pourriez-vous préciser la conformité des pompages/prélèvements avec la réglementation en vigueur ?

#### ► Réponse du maître d'ouvrage (les tableaux de calcul sont fournis dans l'annexe)

Pour la partie fontainerie, la totalité des débits d'eau prélevés sera restituée au Ru des Vaux canalisé (et donc in fine l'Yvette). Seule l'augmentation des surfaces d'évaporation sont comprises dans le calcul de la consommation, soit une moyenne de 15m<sup>3</sup>/ jour maximum sur les jours sans pluie et en cas de forte chaleur et ensoleillement.

On peut estimer à maximum 80 jours sans pluies sur la période juin-septembre, soit environ 1500m<sup>3</sup> consommé en évaporation.

Le débit d'aspiration de l'eau quand toutes les fontaines fonctionnent simultanément est de 150m<sup>3</sup>/h.

Une alimentation en eau potable est présente dans le local fontainerie pour un appoint d'eau pour le nettoyage du local et pour l'arrosage du potager (toute la partie gestion fontainerie et arrosage se fera depuis le local enterré).

L'eau prélevée dans l'Etang sera soumise à une déclaration Loi sur l'eau départementale pour le volet arrosage et pour le volet fontainerie.

Le débit maximum journalier sera de 100m<sup>3</sup> sur les périodes de croissance des végétaux et sur les périodes de fort déficit de pluviométrie.

Une station météo régulera et optimisera le prélèvement de l'eau à l'usage de l'arrosage.

Le prélèvement est estimé pour l'arrosage à plus de 15 000 m<sup>3</sup> sur l'année.

L'arrosage peut se faire simultanément sur toutes les zones ou par secteur. Le débit de prélèvement maximum sera de 55m<sup>3</sup>/h.

Concernant l'arrosage du potager (projet potager dont la réalisation n'est qu'à long terme), si celui-ci est destiné à une revente des produits du maraichage, il est fortement conseillé d'utiliser l'eau potable ou de procéder à des analyses d'eau régulière pour éviter toute pollution.

La consommation en eau potable pour l'arrosage du potager est estimée à maximum 1000 m<sup>3</sup> /an.

*CE 4 commentaire du CE*

➔ Cette question devait permettre de clarifier un aménagement relevant de la LEMA. Cet aménagement faisait l'objet de documents graphiques peu compréhensibles dans le dossier d'enquête publique pour un non sachant et peut-être même pour un sachant. Le maître d'ouvrage clarifie dans sa réponse le volume d'eau prélevé par évaporation sur les bassins et fontaines dans le cadre d'une dérivation (pompage-restitution) et le volume d'eau prélevé pour l'arrosage (les tableaux de calcul fournis avec la réponse sont annexés au présent rapport).

Concernant les pompages, c'est un point de vigilance. Le pétitionnaire devra réaliser une déclaration dans le cas où les seuils définis par l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont franchis.

### 6.3.5 Question-réponse CE5 : renforcement de l'aire humide de L'Aulnaie dégradé

#### ■ Question CE5

Afin de tenir compte de la faune (en particulier des sangliers très présents sur le site) quelles seront les mesures prises durant les travaux et durant la période d'établissement de la zone humide ?

#### ► Réponse du maître d'ouvrage (les tableaux de calcul sont fournis dans l'annexe)

En l'état, aucune mesure spécifique n'est prise concernant les effets des sangliers sur la zone humide à restaurer au niveau de l'aulnaie. Ce choix est volontaire. En effet, l'influence des sangliers sur le couvert herbacé ne peut être évaluée : ces milieux sont présents (et s'expriment) dans la continuité de l'aulnaie, bien qu'ils soient libres d'accès au gibier. Par ailleurs, les quelques trouées de lumière que l'on peut trouver actuellement dans l'aulnaie sont colonisées par une strate herbacée (qui s'exprime donc malgré la présence de gibier). Enfin, les sangliers fréquentent l'aulnaie pour son caractère boisé au bord de l'eau, où ils peuvent se cacher en journée notamment. La réouverture du milieu modifiera l'usage de ce secteur par l'espèce (qui se remisera dans les boisements adjacents). De plus, du fait de la naturalité du site et de la proximité immédiate de l'Yvette (zone inondable), nous n'avons pas souhaité préconiser, de façon initiale, la mise en place de clôtures. Les suivis de végétation (cf. Volet E - §12.5.3.2.4) de la mesure permettront d'évaluer la dynamique de végétation et d'agir sur le facteur gibier le cas échéant. En tous les cas, la pression de chasse opérée par le Domaine perdurera et permettra le maintien d'une population dans un état ne nuisant pas à la restauration de la zone humide au droit de l'aulnaie (cette nuisance potentielle sur les milieux sera constatée annuellement, et le cas échéant comparée au plan de régulation).

*CE 5 commentaire du CE*

➔ Cette question du CE provient de l'absence de mention de la présence de sangliers dans la plaine de Becquencourt alors que ces sangliers sont bien présents. Le maître d'ouvrage n'opte pas pour une solution de clôture mais plutôt pour un suivi qui est par ailleurs très bien décrit dans le dossier et dans la réponse .

### 6.3.6 Question CE6 sur l'organisation du chantier

#### ■ Question CE6

Le dossier indique des prescriptions pour l'organisation du chantier et les modes d'intervention en particulier pour préserver autant que ce peut la faune, la flore et la qualité de l'eau.

Comment ces prescriptions seront-elles reprises et transcrites dans les cahiers des charges des marchés des entreprises et quels seront les moyens durant le chantier pour suivre leur application ?

#### ► Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué précédemment, l'arrêté d'autorisation qui contractualisera ces prescriptions servira de base à la rédaction des cahiers des charges aux entreprises, y compris les moyens de surveillance in situ (ex : analyses d'eau dédiées, etc..) dont l'application sera classiquement validée par la maîtrise d'œuvre.

-Transcription des mesures : un livret de prescriptions environnementales sera rédigé et annexé à l'ensemble des cahiers des charges des entreprises. Ce document synthétisera les mesures à prendre en phase chantier (descriptif détaillé pour chacune) ;

-Suivi d'application en phase chantier : le suivi du chantier par un écologue est prévu en particulier pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures. Les modalités sont précisées dans le volet E §12.6.1. A chaque réunion de lancement des travaux d'un secteur, il sera mené une présentation systématique des enjeux et mesures à respecter en lien avec ce secteur. Au quotidien, les mesures seront à faire appliquer par le maître d'œuvre.

*CE 6 commentaire du CE*

➔ La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. Les arrêtés d'autorisation environnementale attirent en général l'attention sur la transcription des mesures à prendre dans les cahiers des charges et dans le suivi du chantier. Compte-tenu du travail important effectué dans le dossier d'études il serait regrettable que cette transcription soit imparfaite.

### 6.3.7 Question CE 7 Circulation des véhicules de chantier dans le village

#### ■ Question CE7

L'organisation du chantier précise les entrées retenues et la circulation dans le domaine pour les camions et engins de chantier.

Quelles seront les dispositions prises pour la circulation de ces véhicules de chantier dans le village en particulier à proximité de l'école communale ?

#### ► Réponse du maître d'ouvrage

Les rotations de camions seront ajustées en bonne intelligence avec la commune en fonction des usages locaux réguliers (entrée/sorties des écoles) et événementiels le cas échéant.

*CE 7 commentaire du CE*

➔ Cette question et la réponse apportée feront l'objet d'un rappel et d'une recommandation car l'impact indirect peut être important.

### 6.3.8 Question CE 8 curage de L'étang

#### ■ Question CE8

P59 du volet D « Dossier de plans » est présenté un plan d'Hydrosphère « Curage du grand bassin et reprofilage du canal de la Poissonnière. »

Sur ce plan le grand bassin comporte deux zones (zone non curée et zone curage en eau envoyé en ISDI 14000 m<sup>3</sup>) séparées par un pointillé. Quel ouvrage représente ce pointillé pour le chantier de curage ?

#### ► Réponse du maître d'ouvrage

Ce pointillé est juste une ligne théorique et ne représente pas un ouvrage. Vu l'objectif de retrouver une profondeur moyenne de 90cm d'eau, seule la partie ouest de l'étang est à curer.

*CE 8 commentaire du CE*

➔ Il apparaît donc que le pointillé indiqué sur le plan d'opération du volet D p 59 ne constitue pas une frontière physique ou un filtre posé pendant les travaux. Il convient toutefois de ne pas générer des impacts indirects lors du curage de l'étang par exemple par la libération en aval d'espèces végétales envahissantes présentes (Berce du Caucase et Renouée du Japon pour lesquelles des protocoles d'éradication sont prévus) ou d'éventuelles pollutions indésirables.



## 7 - Appréciations du commissaire enquêteur

---

### 7.1 Sur la qualité du dossier porté à la connaissance du public

Le dossier porté à la connaissance du public est de grande qualité et à la hauteur des enjeux. Plusieurs documents de présentation non techniques (le volet A de présentation et la note de d'accompagnement) de la Direction Départementale des Territoires permettaient une bonne compréhension du dossier qui par ailleurs, par son contenu, pouvait sembler ardu à appréhender pour des non spécialistes.

### 7.2 Sur les enjeux de l'opération

L'importance des travaux à prévoir pour la réhabilitation du petit parc du domaine de Dampierre résulte d'une longue période de moindre entretien. Le jardin à la française a connu une période de dégradation de certains ouvrages et de renaturation pendant plusieurs décennies.

Cela explique que le propriétaire actuel souhaite redonner à l'ensemble du petit parc un état proche de la fin XVIII<sup>e</sup> siècle par une réhabilitation historique exemplaire des jardins comme cela est réalisé actuellement pour le château.

Mais la présence de ce domaine dans un contexte géographique encore préservé - le Parc Naturel de la haute Chevreuse, la richesse écologique des vallées du Ru de Vaux et de l'Yvette, l'appartenance des bassins du domaine à un réseau morpho-hydrologique remarquable, la renaturation du site, exigent également que soient prises en compte les incidences environnementales de l'opération notamment en phase chantier et en phase d'exploitation.

A l'intérieur du domaine, cela apparaît parfois comme une concurrence entre le projet paysager et patrimonial et le projet écologique que le dossier d'autorisation, complété durant la période d'instruction, s'efforce de résoudre au mieux en particulier pour les zones humides et plus généralement pour la préservation de la faune, de la flore et de l'eau.

La zone d'étude du dossier est principalement consacrée au petit parc : elle s'élargit à la plaine de Béquencourt pour la compensation des zones humides, aux espaces boisés du domaine (avenant au Plan simple de gestion) et au jardin anglais. Les inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, espèces protégées) sont consultés au-delà du périmètre du parc. En revanche, on ne trouve pas dans le dossier d'informations plus générales sur l'Yvette en aval (le diagnostic diligenté par le SIAVHY est cité plusieurs fois sans plus) et sur ses affluents en amont : le Ru des Vaux depuis le chaos gréseux de Cernay et le Rouillon de Valence. Or, mon sentiment est que le jardin à la française et les bassins sont en interdépendance avec ce réseau hydrologique plus vaste et que donc l'attention particulière à porter sur la qualité de l'eau, le transit des sédiments, la continuité écologique, la maîtrise des crues doit toujours regarder en amont et en aval.

La demande d'autorisation environnementale a bénéficié d'une dispense d'étude d'impact mais comporte une évaluation des incidences environnementales (faunistique, floristique et eau) très détaillée sur l'aire d'étude. Il reste à ne pas négliger l'impact de l'opération sur le village. L'impact peut être très positif (développement économique, satisfaction de découvrir un château et son domaine rénovés) mais aussi plus néfaste en raison de l'augmentation du trafic routier à certaines périodes du

chantier et lorsque la fréquentation du domaine par le public sera plus importante. Ce point est peu évoqué dans le dossier. Pourtant, plusieurs éléments montrent qu'une réflexion a été engagée par le domaine de Dampierre, la commune de Dampierre en Yvelines et le département.

La commune qui vient d'arrêter son PLU a prévu dans ce celui-ci une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle « Domaine de Dampierre-en-Yvelines » qui prévoit plusieurs mesures :

- Maîtriser les flux routiers par la définition d'un plan de mobilité efficace et novateur,
- Organiser les accès au château.

Le département en ce qui le concerne s'est déjà prononcé sur l'accès au parking véhicules légers des visiteurs lors de l'instruction de la demande de permis d'aménager pour l'agrandissement de ce parking à 200 places. En effet, le service des mobilités du département qui est gestionnaire des routes départementales 91 et 58 a souhaité revoir l'aménagement du carrefour entre ces deux voies qui est situé en face de l'entrée du parking visiteur du domaine. Il est prévu le léger déplacement de l'entrée actuelle pour réaliser la future entrée, la réalisation d'un petit rond-point, et la modification du trottoir. Une seconde sortie serait aménagée sur la D58 face au centre sportif. Le département a pris en considération ce « programme de travaux de sécurité » dans l'attente d'un vote de l'assemblée départementale.

### 7.3 Sur la tenue régulière de l'enquête mais l'absence de mobilisation du public

L'enquête publique s'est tenue dans d'excellentes conditions mais l'objet et les enjeux de l'enquête n'ont pas mobilisé les habitants. Cela peut s'expliquer par le fait que l'opération soit réalisée à l'intérieur d'un domaine privé.

Toutefois en raison de la taille du domaine, de la position du Château et du petit parc dans le village cette opération ne peut manquer par son ampleur d'avoir des répercussions (positives ou négatives) sur le village de Dampierre-en Yvelines.

Mme le Maire de Dampierre-en-Yvelines et les services de la ville sont à remercier pour leur accueil, leur disponibilité et la mise à disposition du registre et du dossier d'enquête publique dans les meilleures conditions possibles.

Fait le 3 août 2022

Le commissaire enquêteur



Christian LAMARCHE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Christian LAMARCHE

**Projet de réhabilitation du parc du  
Domaine de Dampierre-en-Yvelines (78)**

---

Enquête publique menée du  
28 Juin au 12 juillet 2022

**2<sup>eme</sup> partie :  
Conclusions  
et avis du commissaire enquêteur**

Conclusions et avis établis par Monsieur Christian Lamarche désigné comme commissaire enquêteur  
(Dossier E22000046/78)

# Conclusions motivées du commissaire enquêteur

---

**Après avoir examiné l'ensemble des critères correspondant à la demande d'autorisation environnementale pour la réhabilitation du domaine de Dampierre le commissaire enquêteur estime :**

- Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante puisqu'elle a permis au public de prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions même s'il est regrettable que la mobilisation du public n'a pas été au rendez-vous.
  
- Que le maître d'ouvrage a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées aux questions du commissaire enquêteur.
  
- Que le projet est compatible avec le SDAGE/SAGE et prend en considération le PGRI.
  
- Que le projet a obtenu l'accord des autorités environnementales après des compléments apportés au dossier,
  
- Qu'il existe une vraie satisfaction de voir le tout nouveau propriétaire s'engager dans un processus de restauration et de mise en valeur d'un patrimoine exceptionnel,
  
- Que cet objectif de restauration s'appuie sur une étude iconographique de l'histoire du château poursuivi sur le terrain par des fouilles archéologiques. Les travaux prévus devraient permettre de retrouver le domaine dans un état proche de l'historique.
  
- Que l'objectif de réhabilitation historique s'est accompagné de la prise en considération des incidences environnementales du projet. En effet :
  - Le domaine se situe dans un contexte écologique particulièrement riche du fait de la présence de la Vallée du Ru des Vaux et de la vallée l'Yvette.
  - Les interventions notamment en phase chantier et en phase exploitation peuvent avoir des effets sur la faune, la flore, l'eau et les milieux humides,
  - Le domaine a connu une forme de renaturation qui est perçue d'un point de vue historique comme une atteinte à l'esthétique du jardin à la française mais qui doit être intégrée comme une manifestation de la nature à préserver ou à compenser.

Mon rapport ne reprend pas de façon exhaustive les nombreuses analyses réalisées et les mesures préconisées sur le plan environnemental. Mais le dossier a bien dégagé (avec une méthodologie et des investigations rigoureuses et l'apport des prescriptions et observations des autorités environnementales) des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement dans le projet et en phase de chantier et d'exploitation ce qui revient à trouver parfois un compromis entre les objectifs de restitution historique et les incidences environnementales. Ces mesures portent sur la protection de la faune et de la flore. Elles portent également sur la suppression et la compensation des zones humides

formées par la renaturation du site, ce qui pouvait apparaître au premier abord en contradiction des prescriptions réglementaires, mais qui, après une étude très fouillée, a obtenu l'accord des autorités environnementales. L'étude montre toutefois un faible impact si l'on considère l'antériorité des bassins du domaine.

- Qu'il n'y a pas eu de contre-propositions produites durant l'enquête.

#### **Le commissaire enquêteur regrette :**

- Qu'il n'y ait pas eu une information hydrologique plus précise sur l'aval (l'Yvette) et l'amont (le Ru des Vaux et le Rouillon de Valence) au moins pour mesurer les enjeux de l'interdépendance des différents « tronçons » hydrauliques et enrichir les connaissances sur le milieu remarquable. En particulier la gestion de la vanne Sud du canal de l'Yvette peut avoir des répercussions sur l'aval.

Cela peut s'expliquer par un manque de données (pourtant un diagnostic du SIAVHY a semble-t-il été réalisé sur l'Yvette), par la focalisation des études sur le domaine ce qui représente déjà un travail assez lourd et par un impact hydraulique qui semble au final plutôt positif (écoulements et petite expansion des crues dans l'étang).

- Que l'objet du dossier qui porte sur le jardin à la française n'ait pas permis de mesurer l'impact de la fréquentation du public sur le village. Cet impact comporte des aspects positifs mais du fait d'une fréquentation projetée de 40 000 visiteurs par an (volet B du dossier) avec parfois des événements exceptionnels, elle induit l'augmentation sensible du trafic routier qui est à prévoir dans le village dans les créneaux horaires et saisonniers d'ouverture du domaine.

La réalisation du parking absorbera une part importante des véhicules de visiteurs stationnés à l'intérieur du domaine. Pour les accès à ce parking, un premier dialogue s'est établi durant l'instruction du permis d'aménager entre le Domaine de Dampierre, le Département des Yvelines gestionnaire des routes départementales et la commune signataire. Un aménagement du rond-point face à l'entrée du nouveau parking et une seconde sortie ont été étudiés. Ce rond-point, qui sera probablement soumis au vote de l'assemblée départementale (programme de travaux de sécurité), est de nature me semble-t-il à apaiser ponctuellement la circulation y compris pour la circulation de transit déjà existante.

La municipalité de Dampierre souhaite aller plus loin et a inclus dans son Plan local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 25 juin 2022 une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Domaine de DAMPIERRE ». La municipalité affiche le souhait de « renforcer les synergies entre le Domaine et le village, assurer un développement touristique respectueux du site et du village, permettre d'améliorer l'accueil touristique et de maîtriser les flux routiers par la définition d'un plan de mobilité efficace et novateur ». En particulier, l'OAP souhaite, au stade du PLU publié, « interdire l'accès en centre-bourg et sa traversée aux bus et cars acheminant des visiteurs ».

La présente enquête publique n'est pas l'enquête publique du PLU arrêté mais il est évident que cette OAP préfigure le besoin d'une concertation entre les collectivités et le domaine pour le transit des différents véhicules accédant au domaine. De plus, des études seront nécessaires pour aboutir à des solutions satisfaisantes. Pour ces raisons je ne mettrai pas de réserve sur cette problématique encore en questionnement mais plutôt une recommandation dont la mise en œuvre à l'initiative de la commune pourrait s'effectuer dans le temps avec le concours des acteurs concernés.

# Recommandations

---

**Je formule les recommandations suivantes :**

**1<sup>ère</sup> recommandation :**

Prendre en compte l'avis de précaution de l'ARS qui put paraître inaperçu contre la prolifération éventuelle de la Plante Ambrosie et du moustique Tigre.

**2<sup>ème</sup> recommandation :**

Le maître d'ouvrage a présenté des mesures permettant de limiter l'impact des visiteurs sur le parc. Il serait regrettable que la fréquentation du public puisse avoir un effet négatif sur la faune et la flore. A titre personnel, je suggère qu'un volet pédagogique soit envisagé sur la base du dossier environnemental au même titre que l'étude historique.

**3<sup>ème</sup> recommandation :**

L'étude environnementale a prescrit des mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement, de contrôle et de précaution à prendre durant le chantier et la phase d'exploitation. Il est important que ces intentions soient clairement transcrites dans les cahiers des charges des entreprises et que les constructeurs soient sensibilisés. Bien que le maître d'ouvrage ait répondu positivement à une question sur ce sujet, je renouvelle cette demande. De plus, la présence d'un écologue sur le chantier est actée.

**4<sup>ème</sup> recommandation**

Les sorties des véhicules de chantier dans le village doivent faire l'objet d'une concertation avec la municipalité conformément à la réponse du maître d'ouvrage sur cette question. Le plan d'organisation du chantier ne doit pas se limiter à l'intra-muros.

**5<sup>ème</sup> recommandation**

L'agrandissement du parking va permettre de contenir à l'intérieur du domaine la plus grande partie des véhicules légers des visiteurs. Toutefois, le trafic induit et la présence d'autocars doivent faire l'objet d'une concertation avec la commune et le conseil départemental. Cela nécessite la mise au point d'un schéma de circulation en lien avec les compétences des collectivités locales. Cette recommandation rejoint l'observation d'ordre générale de l'ARS sur les nuisances induites.

**6<sup>ème</sup> recommandation**

Transmettre tous les documents listés par la DRIEAT avant pendant et après le chantier.



# Avis

---

Au regard des conclusions ci-dessus et recommandations, et considérant que l'opération envisagée est d'intérêt général j'émet **UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVES** à l'opération de réhabilitation du domaine de Dampierre.

Fait le 3 août 2022

Le commissaire enquêteur

  
  
Christian LAMARCHE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Christian LAMARCHE

**Projet de réhabilitation du parc du  
Domaine de Dampierre-en-Yvelines (78)**

---

Enquête publique menée du  
27 juin au 12 juillet 2022

**ANNEXES**

Rapport établi par Monsieur Christian Lamarche désigné comme commissaire enquêteur  
(Dossier E22000046/78)



## Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le TA

# MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

30 mai 2022

N° E22000046 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

### Décision désignation commissaire

**CODE : type n° 3**

Vu enregistrée le 17 mai 2022, la lettre par laquelle la préfecture des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au projet de réhabilitation du château de Dampierre sur le territoire de Dampierre-en Yvelines ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Christian LAMARCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines et à M. Christian LAMARCHE.

Fait à Versailles, le 30 mai 2022.

La présidente

Jenny GRAND d'ESNON



## Annexe 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique



Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°22-047

**Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation du domaine du Château de Dampierre.**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de madame Florence Ghilbert en qualité de sous-préfète de Rambouillet ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 78-2022-03-14-00004 du 14 mars 2022 et n° 78-2022-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT, Sous Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la demande déposée au guichet unique de l'eau le 10 juin 2021 enregistrée sous le n° 0100000477, par laquelle la SCI KY DAMPIERRE sise, Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de réhabilitation du domaine du Château de DAMPIERRE sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

- 1.2.1.0 (prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe) ;
- 3.1.1.0 (Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau) ;
- 3.1.2.0 (modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau) ;
- 3.2.1.0 (Entretien decours d'eau ou de canaux) mentionnées à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le projet comporte également des mesures compensatoires au titre de la rubrique 3.3.1.0 de ce même article (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides).

**Vu** la décision de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (D.R.I.E.A.T) en date du 25 janvier 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE ORGE YVETTE daté du 19 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 9 mai 2022 ;

**Vu** l'étude d'incidence et les autres pièces du dossier ;

**Vu** le rapport du service de la direction départementale des territoires daté du 16 mai 2022 ;

.../...

## Annexe 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E22000046/78 en date du 30 mai 2022, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition de la sous préfète de Rambouillet,

### Arrête :

#### Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique sera ouverte du lundi 27 juin 2022 à 08h00 au mardi 12 juillet 2022 inclus à minuit soit 16 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la SCI KY DAMPIERRE sise, Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Cette enquête portera sur le projet de réhabilitation du domaine du Château de DAMPIERRE.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES.

#### Article 2 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de DAMPIERRE-EN-YVELINES, à la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de DAMPIERRE-EN-YVELINES, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 \* 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la SCI KY DAMPIERRE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

#### Article 3 : commissaire enquêteur :

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Mr. Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste, conducteur d'opérations (E.R).

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

#### Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

.../...

## Annexe 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : SCI KY DAMPIERRE - Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES - A l'attention de Monsieur Pascal THEVARD, Directeur général- tél : 06 79 27 79 45, courriel : pascal.thevard@domaine-dampierre.com

### Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES - 9 Grande rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://rehabilitation-chateau-dampierre.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net)

### Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES:

- Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h00 à 19h00
- Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.

### Article 7 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES, et ses groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

### Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

.../...

## Annexe 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau)

### Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C .O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

### Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

### Article 12 : Exécution de l'arrêté

La sous préfète de RAMBOUILLET, le directeur départemental des territoires des Yvelines le maire de DAMPIERRE-EN-YVELINES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le - 7 JUIN 2022  
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Rambouillet

  
Florence GILBERT

## Annexe 3 : Procès verbal de synthèse du CE

Enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation du domaine du Château de Dampierre-en-Yvelines.

### Procès-verbal de synthèse

#### 1 - OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES DANS LES DIVERS REGISTRES, COURRIERS ET COURRIELS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

##### Références :

Arrêté préfectoral n° 022-047 du 7 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation du domaine du Château de Dampierre.

Code de l'Environnement : Article R123-18

##### Pièce jointe :

Courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Monsieur le gérant de la SCI KY Dampierre,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réhabilitation du domaine du Château de Dampierre s'est ouverte du lundi 27 juin 2022 à 08h00 au mardi 12 juillet 2022 inclus à minuit soit 16 jours consécutifs. Elle portait sur la demande d'autorisation unique présentée par la SCI KY DAMPIERRE sise,  
Château de Dampierre - 2, Grande Rue 78720-DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché par les soins de la municipalité de DAMPIERRE-EN-YVELINES, à la mairie et sur les lieux habituels d'affichage administratif au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y est resté affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public a été affiché par les soins de la SCI KY DAMPIERRE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les entrées principales et secondaires du domaine de Dampierre visibles de la voie publique. Il y est resté affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'enquête a également été annoncée par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux, le Parisien 78 et les Echos 78. Un second avis a été inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

## Annexe 3 : Procès verbal de synthèse du CE

### Mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation en format papier, a été déposé à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également accessible à la préfecture des Yvelines (direction de la réglementation et des collectivités territoriales) bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :

[www.yvelines.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/EnquetesPubliques/eau).

Il a été consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

### Recueil des observations du public

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ou pouvaient également les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES 9, Grande rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES, siège de l'enquête, avant la date de clôture.

Un registre électronique était également disponible à l'adresse internet suivante :

<http://rehabilitation-chateau-dampierre.enquetepublique.net>

Les observations et les propositions pouvaient être transmises à l'adresse électronique suivante :

[rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recueillir directement les observations et propositions lors des permanences qui ont été assurées aux dates et heures suivantes à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES :

- Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00,
- Vendredi 1 er juillet 2022 de 16h00 à 19h00,
- Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.

### Observations écrites ou orales recueillies durant l'enquête publique

Aucun visiteur ne s'est présenté aux permanences du commissaire enquêteur en dehors de la visite de Mme le Maire de Dampierre-en-Yvelines.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

Aucune observation n'a été déposée à l'adresse électronique dédiée.

Seul un courrier signé du directeur du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est parvenu en Mairie de Dampierre-en-Yvelines par porteur durant la permanence du 12 juillet 2022.

## Annexe 3 : Procès verbal de synthèse du CE

### Courrier signé du directeur du Parc naturel régional de la Haute Vallée

Les observations de ce courrier énumèrent les évolutions positives du projet du point de vue du patrimoine naturel : l'intégration des informations fournies par le parc naturel dans le projet, l'intérêt écologique des compensations de zone humide et l'effort de limitation des éclairages nocturnes dans les sentiers du parc (adaptation pour les enjeux chiroptères et oiseaux).

Ce courrier est favorable à l'opération. Notons toutefois que ce courrier souligne des améliorations apportées au projet qui peuvent être considérées, dans l'esprit du directeur du parc, comme des acquis.

**Pouvez-vous confirmer ces acquis ?**

### **2 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.**

Question CE 1	Débits respectifs du Ru de Vau du Rouillon de Valence et de L'Yvette
<p>Dans le volet B du dossier « autorisation au titre de la LEMA », les débits d'eau caractéristiques du RU de Vaux et du Rouillon de Valence sont indiqués (tableau n°1).</p> <p><b>A partir des données disponibles peut-on évaluer la part de ces débits par rapport à ceux de l'Yvette (canal de l'Yvette et bras libre de l'Yvette) ?</b></p>	

Question CE 2	Sédiments
<p>Dans le volet B « autorisation au titre de la LEMA », les MES du RU de Vaux et du Rouillon de Valence sont indiqués (tableau n°2).</p> <p><b>Ces tableaux traduisent-ils la part réelle et respective d'apport en sédiments du Ru de Vaux et du Rouillon de Valence ? Après le curage très important de l'étang prévu par le projet comment sera géré en phase d'exploitation l'apport récurrent de sédiments ?</b></p>	

Question CE 3	Pollution hydrocarbures
<p>Une pollution aux hydrocarbures (dont l'origine est externe au domaine) s'est produite via le Rouillon de Valence semble-t-il au mois d'avril 2022.</p> <p><b>Cette pollution modifie-t-elle les analyses des sédiments et a-t-elle un impact sur la mise en œuvre des travaux de curage ?</b></p>	



## Annexe 2 Procès verbal de synthèse

Question CE 4	Demande d'explication sur les graphiques concernant les pompages et/ou dérivation de l'eau
<p>Nous avons pris connaissance des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le volet D du dossier le synoptique (Aquadraft) page 84 donne le diamètre des canalisations pour l'alimentation des bassins et le rejet de l'eau : « bassin eau », Fontaine Belle-Hélène. Il donne également le diamètre des canalisations destinées à un arrosage automatique.</li> <li>• Page 86 du volet D, un plan (peu lisible) donne le détail de l'alimentation des fontaines de l'entrée du château à partir semble-t-il du réseau d'eau potable.</li> <li>• Toujours dans le volet D, le plan schématique BDM de la page 85 permet de comprendre le tracé des pompages, refoulements, alimentations galeries souterraines dans l'emprise des parterres réaménagés. Mais ce plan ne semble coïncider que partiellement avec les dispositions du synoptique de la page 84.</li> <li>• Dans le volet B et dans la note de présentation deux tableaux précisent les éléments du projet relevant potentiellement des rubriques de la loi LEMA en particulier la rubrique pompage et/ou dérivation de l'eau.</li> </ul> <p><b>Afin de clarifier ces documents, pourriez préciser le mode de calcul des débits prélevés, leur destination ?</b></p> <p><b>En particulier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débits d'eau prélevés pour les bassins fontaines avec restitution de l'eau à l'Yvette</li> <li>- Fonctionnement de l'arrosage automatique,</li> <li>- La part d'eau potable ou d'eau prélevée pour l'arrosage,</li> </ul> <p><b>Pourriez-vous préciser la conformité des pompages/prélèvements avec la réglementation en vigueur ?</b></p>	

Question CE 5	Renforcement de l'aire humide de L'Aulnaie dégradé
<p><b>Afin de tenir compte de la faune (en particulier des sangliers très présents sur le site) quelles seront les mesures prises durant les travaux et durant la période d'établissement de la zone humide ?</b></p>	

### Annexe 3 : Procès verbal de synthèse du CE

Question CE 4	Demande d'explication sur les graphiques concernant les pompages et/ou dérivation de l'eau
<p>Nous avons pris connaissance des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le volet D du dossier le synoptique (Aquadraft) page 84 donne le diamètre des canalisations pour l'alimentation des bassins et le rejet de l'eau : « bassin eau », Fontaine Belle-Hélène. Il donne également le diamètre des canalisations destinées à un arrosage automatique.</li> <li>• Page 86 du volet D, un plan (peu lisible) donne le détail de l'alimentation des fontaines de l'entrée du château à partir semble-t-il du réseau d'eau potable.</li> <li>• Toujours dans le volet D, le plan schématique BDM de la page 85 permet de comprendre le tracé des pompages, refoulements, alimentations galeries souterraines dans l'emprise des parterres réaménagés. Mais ce plan ne semble coïncider que partiellement avec les dispositions du synoptique de la page 84.</li> <li>• Dans le volet B et dans la note de présentation deux tableaux précisent les éléments du projet relevant potentiellement des rubriques de la loi LEMA en particulier la rubrique pompage et/ou dérivation de l'eau.</li> </ul> <p><b>Afin de clarifier ces documents, pourriez préciser le mode de calcul des débits prélevés, leur destination ?</b></p> <p><b>En particulier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débits d'eau prélevés pour les bassins fontaines avec restitution de l'eau à l'Yvette</li> <li>- Fonctionnement de l'arrosage automatique,</li> <li>- La part d'eau potable ou d'eau prélevée pour l'arrosage,</li> </ul> <p><b>Pourriez-vous préciser la conformité des pompages/prélèvements avec la réglementation en vigueur ?</b></p>	

Question CE 5	Renforcement de l'aire humide de L'Aulnaie dégradé
<p><b>Afin de tenir compte de la faune (en particulier des sangliers très présents sur le site) quelles seront les mesures prises durant les travaux et durant la période d'établissement de la zone humide ?</b></p>	

### Annexe 3 : Procès verbal de synthèse du CE

Question CE 6	<b>Organisation du chantier</b>
<p>Le dossier indique des prescriptions pour l'organisation du chantier et les modes d'intervention en particulier pour préserver autant que ce peut la faune, la flore et la qualité de l'eau.</p> <p><b>Comment ces prescriptions seront-elles reprises et transcrites dans les cahiers des charges des marchés des entreprises et quelles seront les moyens durant le chantier pour suivre leur application ?</b></p>	

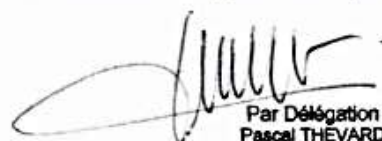
Question CE 7	<b>Circulation des véhicules de chantier dans le village</b>
<p>L'organisation du chantier précise les entrées retenues et la circulation dans le domaine pour les camions et engins de chantier.</p> <p><b>Quelles seront les dispositions prises pour la circulation de ces véhicules de chantier dans le village en particulier à proximité de l'école communale ?</b></p>	

Question CE 8	<b>Curage de l'étang</b>
<p>Page 59 du volet D « Dossier de plans » est présenté un plan d'Hydrosphère « Curage du grand bassin et reprofilage du canal de la Poissonnière. »</p> <p>Sur ce plan le grand bassin comporte deux zones (zone non curée et zone curage en eau envoyé en ISDI 14000 m3) séparées par un pointillé.</p> <p><b>Quel ouvrage représente ce pointillé pour le chantier de curage ?</b></p>	

Le 18 juillet 2022  
Le commissaire enquêteur

  
Christian LAMARCHE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 20 juillet 2022  
Le maître d'ouvrage ou son représentant

  
Par Délégation  
Pascal THEVARD



## Annexe 4 : Réponse du MOE au procès verbal de synthèse du CE

### SCI KY DAMPIERRE

2 grande rue – 78720 DAMPIERRE EN YVELINES

Dampierre en Yvelines, le 29 juillet 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à la transmission de votre PV de synthèse dans le cadre de l'enquête publique au titre des articles L-181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation du Domaine du château de Dampierre-en-Yvelines, vous voudrez bien trouver ci-après les réponses que nous apportons à vos questions au titre du complément d'information.

Tout d'abord, concernant le courrier du directeur du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, je tiens à vous à vous confirmer les acquis. Par principe, l'arrêté d'autorisation reprend dans son contenu les mesures/précautions inscrites dans le dossier de demande d'autorisation. La validité de l'autorisation est d'ailleurs généralement subordonnée à l'exécution et au respect de ces mesures. Elles peuvent donc être considérées comme acquises.

#### Question CE 1 Débits respectifs du Ru de Vau du Rouillon de Valence et de L'Yvette

A partir des données disponibles peut-on évaluer la part de ces débits par rapport à ceux de l'Yvette (canal de l'Yvette et bras libre de l'Yvette) ?

REPONSE :

En l'état, les données hydrologiques disponibles sur l'Yvette (↔ Banque Hydro) concernent uniquement la station de mesure située à Villebon-sur-Yvette, soit à ≈20km en aval du Domaine de Dampierre-en-Yvelines. A ce titre, ces données ne permettent pas de répondre rigoureusement à la question, du fait notamment de la présence d'affluents entre le Domaine et cette station de mesures.

Pour autant, les données caractéristiques sont précisées à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Station	Étiage (Qmna5)	Module	Débits de crues (m <sup>3</sup> /s) de périodicité				
			2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
L'Yvette à Villebon sur Yvette	0,532 m <sup>3</sup> /s	1,32 m <sup>3</sup> /s	10,8	14,9	17,7	20,3	23,7

Données Banque Hydro

En tenant compte des surfaces de bassins versants, le module et le QMNA5 de l'Yvette en amont immédiat de Dampierre (↔ juste avant la confluence du ru des Vaux) peuvent être estimés respectivement à 0,25 m<sup>3</sup>/s (↔ 250 l) et 0,1 m<sup>3</sup>/s (↔ 100 l/s), soit des valeurs de l'ordre de celles mesurées pour le ru des Vaux en basses eaux. L'extrapolation est plus problématique en conditions de crues vu la disparité d'occupation des sols en l'amont (↔ Dampierre) et l'aval (↔ Villebon).

#### Question CE 2 Sédiments

Ces tableaux traduisent-ils la part réelle et respective d'apport en sédiments du Ru de Vaux et du Rouillon de Valence ? Après le curage très important de l'étang prévu par le projet comment sera géré en phase d'exploitation l'apport récurrent de sédiments ?

REPONSE :

En effet, vu la configuration du site et l'effet « d'estuaire », il est très probable qu'une grande partie des fines charriées par les affluents décantent dans l'étang. Néanmoins, seules des mesures simultanées et durant une année complète des charges en MES dans les affluents et en sortie du grand bassin permettrait de répondre précisément à cette question.

## Annexe 4 : Réponse du MOE au procès verbal de synthèse du CE

Si cette étude n'a pas été réalisée (↔ surdimensionnée au regard des enjeux et objectifs du projet), les aménagements projetés au niveau de la jonction Ru des Vaux et de l'étang ont été adaptés à cette contrainte pour limiter les entrées de fines dans l'étang en phase d'exploitation, et en particulier en période de crues hivernales ou elles sont les plus importantes. D'où l'ouvrage répartiteur et la remise en eau du canal de la Poissonnière (Cf. Volet A - § 2.4.9).

### Question CE 3 Pollution hydrocarbures

Cette pollution modifie-t-elle les analyses des sédiments et a-t-elle un impact sur la mise en œuvre des travaux de curage ?

REPONSE :

Cette pollution fait ou va faire l'objet d'une procédure indépendante du projet, et pour laquelle des analyses spécifiques seront menées pour qualifier l'ampleur et l'étendue de cette pollution, qui ne va, par ailleurs, pas modifier les modalités de curage mais pourrait éventuellement modifier la destination des boues extraites en fonction de leur recevabilité en ISD (↔ coût de traitement plus élevée en cas de charge polluante « non inerte »).

### Question CE 4 Demande d'explication sur les graphiques concernant les pompages et/ou dérivation de l'eau

Pourriez-vous préciser la conformité des pompages/prélèvements avec la réglementation en vigueur ?

REPONSE :

Pour la partie fontainerie, la totalité des débits d'eau prélevés sera restitué au ru des Vaux canalisé (et donc in fine l'Yvette). Seule l'augmentation des surfaces d'évaporation sont comprises dans le calcul de la consommation, soit une moyenne de 15m<sup>3</sup>/jour maximum sur les jours sans pluie et en cas de forte chaleur et ensoleillement.

On peut estimer à maximum 80 jours sans pluies sur la période juin-septembre, soit environ 1500m<sup>3</sup> consommé en évaporation. Le débit d'aspiration de l'eau quand toutes les fontaines fonctionnent simultanément est de 150m<sup>3</sup>/h.

Une alimentation en eau potable est présente dans le local fontainerie pour un appoint d'eau pour le nettoyage du local et pour l'arrosage du potager (toute la partie gestion fontainerie et arrosage se fera depuis le local enterré).

#### Consommation de pointe d'évaporation des bassins

Création bassins	Surface des bassins en m <sup>2</sup>	
N	Demie lune	360 m <sup>2</sup>
N	Pediluve intérieur	30 m <sup>2</sup>
N	Fontaine potager	45 m <sup>2</sup>
	Bassin Haut	260 m <sup>2</sup>
	Bassin de la belle Hélène	1200 m <sup>2</sup>
N	Bassins Grand Parterre	1080 m <sup>2</sup>
	Bosquet de Trèfle	2200 m <sup>2</sup>
	Total	5175 m <sup>2</sup>

Volume avec hypothèse d'évaporation de 1 cm par jour sur les surface en eau

51,75 m<sup>3</sup>/jour

Création des nouveaux bassin = surface supplémentaire d'évaporation:

Surface: 1515 m<sup>2</sup>

15,15 m<sup>3</sup>/jour

L'arrosage automatique fonctionnera en dehors des heures de fonctionnement des fontaines afin de ne pas prélever trop d'eau simultanément.

La consommation de l'arrosage automatique est la suivante :

## Annexe 4 : Réponse du MOE au procès verbal de synthèse du CE

Consommation arrosage				
	Surface	besoin pointe en m/j		volume journalier en m3/j
<b><u>Grand Parterre:</u></b>				
Banquette Fleurie:		560	0,006	3,36
Banquette Gazon:		4100	0,006	24,6
<b><u>Pré de Charles:</u></b>				
Banquette gazon:		2640	0,006	15,84
4 compartiments :		5400	0,006	32,4
<b><u>Bassin du Grand Bosquet:</u></b>				
Banquette gazon:		750	0,006	4,5
<b><u>Cours de l'entrée</u></b>				
G +E +I + Potager		3890	0,006	23,34

Attention l'utilisation de l'eau de l'étang pour l'arrosage du potager, si les récoltes sont prévues pour de la vente ou autres usages dédiés au publique, une surveillance régulière de la qualité de l'eau est nécessaires. Cette surveillance doit se faire par un organisme agréé.

TOTAL:

**104,04 m3/j**

Nombre d'heure de fonctionnemen arrosage 3,00 h  
débit arrosage 34,68 m3/h

Nombre d'heure de fonctionnemen arrosage 2,00 h  
débit arrosage 52,02 m3/h

L'eau prélevée dans l'Etang sera soumise à une déclaration Loi sur l'eau départementale pour le volet arrosage et pour le volet fontainerie.

Le débit maximum journalier sera de 100m3 sur les périodes de croissance des végétaux et sur les périodes de fort déficit de pluviométrie.

Une station météo régulera et optimisera le prélèvement de l'eau à l'usage de l'arrosage.

Le prélèvement est estimé pour l'arrosage à plus de 15 000 m3 sur l'année.

L'arrosage peut se faire simultanément sur toutes les zones ou par secteur.

Le débit de prélèvement maximum sera de 55m3/h

Concernant l'arrosage du potager (projet potager dont la réalisation n'est qu'à long terme), si celui-ci est destiné à une revente des produits du maraichage, il est fortement conseillé d'utilisée l'eau potable ou de procéder à des analyses d'eau régulière pour éviter toute pollution.

La consommation en eau potable pour l'arrosage du potager est estimée à maximum 1000 m3 /an.

### Question CE 5 Renforcement de l'aire humide de L'Aulnaie dégradé

Afin de tenir compte de la faune (en particulier des sangliers très présents sur le site) quelles seront les mesures prises durant les travaux et durant la période d'établissement de la zone humide ?

REPONSE :

En l'état, aucune mesure spécifique n'est prise concernant les effets des sangliers sur la zone humide à restaurer au niveau de l'aulnaie. Ce choix est volontaire. En effet, l'influence des sangliers sur le couvert herbacé ne peut être évaluée : ces milieux sont présents (et s'expriment) dans la continuité de l'aulnaie, bien qu'ils soient libres d'accès au gibier. Par ailleurs, les quelques trouées

## Annexe 4 : Réponse du MOE au procès verbal de synthèse du CE

de lumière que l'on peut trouver actuellement dans l'aulnaie sont colonisées par une strate herbacée (qui s'exprime donc malgré la présence de gibier). Enfin, les sangliers fréquentent l'aulnaie pour son caractère boisé au bord de l'eau, où ils peuvent se cacher en journée notamment. La réouverture du milieu modifiera l'usage de ce secteur par l'espèce (qui se remisera dans les boisements adjacents). De plus, du fait de la naturalité du site et de la proximité immédiate de l'Yvette (zone inondable), nous n'avons pas souhaité préconiser, de façon initiale, la mise en place de clôtures. Les suivis de végétation (cf. Volet E – §12.5.3.2.4) de la mesure permettront d'évaluer la dynamique de végétation et d'agir sur le facteur gibier le cas échéant. En tous les cas, la pression de chasse opérée par le Domaine perdurera et permettra le maintien d'une population dans un état ne nuisant pas à la restauration de la zone humide au droit de l'aulnaie (cette nuisance potentielle sur les milieux sera constatée annuellement, et le cas échéant comparée au plan de régulation).

### Question CE 6                      Organisation du chantier

Comment ces prescriptions seront-elles reprises et transcrites dans les cahiers des charges des marchés des entreprises et quelles seront les moyens durant le chantier pour suivre leur application ?

REPONSE :

Comme évoqué précédemment, l'arrêté d'autorisation qui contractualisera ces prescriptions servira de base à la rédaction des cahiers des charges aux entreprises, y compris les moyens de surveillance in situ (ex : analyses d'eau dédiées, etc..) dont l'application sera classiquement validée par la maîtrise d'œuvre.

- Transcription des mesures : un livret de prescriptions environnementales sera rédigé et annexé à l'ensemble des cahiers des charges des entreprises. Ce document synthétisera les mesures à prendre en phase chantier (descriptif détaillé pour chacune) ;
- Suivi d'application en phase chantier : le suivi du chantier par un écologue est prévu en particulier pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures. Les modalités sont précisées dans le volet E §12.6.1. A chaque réunion de lancement des travaux d'un secteur, il sera mené une présentation systématique des enjeux et mesures à respecter en lien avec ce secteur. Au quotidien, les mesures seront à faire appliquer par le maître d'œuvre.

### Question CE 7                      Circulation des véhicules de chantier dans le village

Quelles seront les dispositions prises pour la circulation de ces véhicules de chantier dans le village en particulier à proximité de l'école communale ?

REPONSE :

Les rotations de camions seront ajustées en bonne intelligence avec la commune en fonction des usages locaux réguliers (entrée/sorties des écoles) et événementiels le cas échéant.

### Question CE8                      Curage de L'étang

Quel ouvrage représente ce pointillé pour le chantier de curage ?

REPONSE :

Ce pointillé est juste une ligne théorique- et ne représente pas un ouvrage. Vu l'objectif de retrouver une profondeur moyenne de 90cm d'eau, seule la partie ouest de l'étang est à curer.

En espérant, Monsieur, avoir répondu à vos interrogations, recevez mes cordiales salutations

Pour le gérant de la SCI KY DAMPIERRE  
Par délégation, Le Directeur Général  
Pascal THEVARD

Monsieur Christian LAMARCHE  
Commissaire enquêteur  
4bis, rue de l'Ermitage  
78000 VERSAILLES





## Annexe 5 : texte de l'avis d'enquête publique

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**PREFECTURE DES YVELINES**  
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**projet de réhabilitation du Château de DAMPIERRE sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES,**  
**présenté par**  
la SCI KY DAMPIERRE sise, Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Par arrêté n° du 7 juin 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du lundi 27 juin 2022 à 08h00 au mardi 12 juillet 2022 inclus à minuit, **sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES.**

Le commissaire enquêteur est Mr. Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste, conducteur d'opérations.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).
- Sur support papier à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://rehabilitation-chateau-dampierre.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES - 9 Grande rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES lors des permanences suivantes :

- Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h00 à 19h00
- Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : SCI KY DAMPIERRE - Château de Dampierre – 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES - A l'attention de Monsieur Pascal THEVARD Directeur général – tél : 06 79 27 79 45, courriel : [pascal.thevard@domaine-dampierre.com](mailto:pascal.thevard@domaine-dampierre.com)

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

## Annexe5 : Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux de la mairie

**Commune de  
Dampierre-en-Yvelines**



9, Grande Rue, 78720 Dampierre-en-Yvelines  
Tel : 01 30 52 53 70  
secretariat@mairie-dampierre-yvelines.fr

### ATTESTATION D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 7 juin 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique relative du projet de réhabilitation du Domaine du Château de Dampierre :

Je soussignée Valérie PALMER Maire de la Commune de Dampierre-en-Yvelines certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

- **A Fourcherolles rue de la Brèche sur la place "panneau d'affichage"**
  - A Fourcherolles : arrêt de bus de Rambouillet
  - Au parking à vélo de l'école rue des Fontennes
  - Mairie de Maincourt
  - Arrêt de bus du Mousseau
  - Arrêt de bus de Champ Romery
  - Arrêt de bus du Champ tier des fourneaux

Dampierre en Yvelines

Le 10 juin 2022

  
Le Maire  
Valérie PALMER  
(78720)



*Affichage de l'avis d'enquête publique sur l'affichage administratif de la mairie*

## Annexe 5 : Affichage de l'avis d'enquête publique sur les entrées du domaine



Domaine de Dampierre - Plan de repérage des panneaux d'affichage de l'enquête publique - juin 2022.



*Affichage à proximité de la grille d'honneur sur la grande rue*



*Affichage à proximité de l'entrée du parking visiteur*

## Annexe 6 : parution de l'avis dans deux journaux locaux

**publégale**  
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publégale.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PREFECTURE DES YVELINES**  
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
projet de réhabilitation du domaine du Château de DAMPIERRE sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES, présenté par la SCI KY DAMPIERRE sise, Château de Dampierre 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Par arrêté, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du lundi 27 juin 2022 à 08h00 au mardi 12 juillet 2022 inclus à minuit, sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Le commissaire enquêteur est M. Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste, conducteur d'opérations (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).
- Sur support papier à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://rehabilitation-chateau-dampierre.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidences relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES - 5 Grande rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES lors des permanences suivantes :

- **Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00**
- **Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h00 à 19h00**
- **Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : SCI KY DAMPIERRE - Château de Dampierre - 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES - A l'attention de Monsieur Pascal THEVARD Directeur général - tél : 06 78 27 79 45, courriel : [pascal.thevard@domaine-dampierre.com](mailto:pascal.thevard@domaine-dampierre.com)

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 22-263 / contact@publégale.fr

**annonces judiciaires & légales**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PREFECTURE DES YVELINES**  
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
projet de réhabilitation du domaine du Château de DAMPIERRE sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES, présenté par la SCI KY DAMPIERRE sise, Château de Dampierre 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Par arrêté, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours est prescrite du lundi 27 juin 2022 à 08h00 au mardi 12 juillet 2022 inclus à minuit, sur la commune de DAMPIERRE-EN-YVELINES.

Le commissaire enquêteur est M. Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste, conducteur d'opérations (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).
- Sur support papier à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://rehabilitation-chateau-dampierre.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net](mailto:rehabilitation-chateau-dampierre@enquetepublique.net)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES - 9 Grande rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES lors des permanences suivantes :

- **Mardi 28 juin 2022 de 16h00 à 19h00**
- **Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h00 à 19h00**
- **Mardi 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de DAMPIERRE-EN-YVELINES, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : SCI KY DAMPIERRE - Château de Dampierre - 2, Grande Rue 78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES - A l'attention de Monsieur Pascal THEVARD Directeur général - tél : 06 78 27 79 45, courriel : [pascal.thevard@domaine-dampierre.com](mailto:pascal.thevard@domaine-dampierre.com)

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 22-263 / contact@publégale.fr

## Annexe 7 : autorisations d'urbanisme délivrées

Document Domaine de Dampierre le 22/07/2022

	Référence	Intitulé	Dates dépôt	Dates accord
PC1	<b>PC 078 193 19 E 0005</b>	Restauration du clos et couvert du château, des 2 galeries Est et Ouest, ainsi que des douves.	20/05/19	Accord mairie 27/08/19
	DLE <b>78_2019- 00198</b>	Curage des douves du château (loi sur l'eau) (dépôt sur serveur DRIEE)	29/10/19	Accord DRIEE 16/03/20
PC2	<b>PC 078 193 19 E 0006</b>	Curage intérieur des écuries	17/06/19	Accord mairie 09/09/19
PC3	<b>PC 078 193 20 E 0005</b>	Restauration des cours, de la grille d'Honneur et des 2 pavillons d'entrée- et des fossés y compris VRD (CF Archéologues)	03/03/20	Accord mairie 21/09/20
PC4	<b>PC 078 193 20E 0016</b>	Restauration du clos et couvert des communs -Ferme (Intérieurs non budgétés)	03/11/20	06/01/21 DRAC  Accord mairie 01/04/21 mairie
PC6	<b>PC 078 193 21 E 0003</b>	Restauration du clos et couvert et aménagement du musée et remises à calèches	19/03/21  CDNPS ok le 01/07/21	Accord mairie 12/08/21
AEU 8	Dossier <b>750270</b>	-Restauration des jardins, et restitution des bassins (compris bassin en demi-lune et des jardins en gradin).  -Création d'une carrière équestre  -Restauration des ouvrages hydrauliques - berges des canaux et du Ru des Vaux, dés-ensablement des canaux et de l'étang.	K par K n°1 F01120P0200 déposé le 21/12/20  K par K N°2  Avec carrière  Déposé le 06/05/21  DAE  Déposée le 10/06/21  Carrière équestre supprimée le 01/02/22  Complément DAE Envoyé le 23/02//22	DRIEE-SDDTE-018 25/01/2021  DRIEAT-SCDD-2021-053 11/06/2021  Complétude validée le 24/06/2021  Demande complémentaire reçue le 13/08/21  Reports accordé au 13/02/22 puis au 25/02/22  Enquête Publique. Juin juillet /2022

<b>PA10</b>	<b>PA 078 193</b> <b>21 E 0003</b>	Agrandissement du parking visiteurs.	09/09/2021	CDNPS OK 23/11/21 Accord Mairie 12/05/2022
<b>PC11</b>	<b>PC 078 193</b> <b>21 E 0012</b>	Agrandissement de l'accueil	08/10/2021	CDNPS OK 23/11/21 Accord Mairie 03/06/2022
<b>DATMH 12</b>	<b>AC 078 193</b> <b>22 00006</b>	équipements équestres et jardinage-présentation abf + site le 17/12/2021	21/02/2022	CDNPS OK 15/02/2022 Accord mairie 17/05/2022